Le goût de l'essentiel
Grasse

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Mekia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Madame Magali CONESA
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Myriam LAZREUG
(Prend part aux délibérations N°166 à N°186)

PROCURATION :

Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Madame Laurence COSTE à Madame Nicole NUTINI
Madame Magali CONESA à Madame Mekia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 171 CONCESSION DE MOBILIER URBAIN ABRIS VOYAGEURS, DISPOSITIFS 2 ET 8 M² CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Mesdames et Messieurs les Elus,
Merci à tous de votre présence pour ce nouveau Conseil municipal qui va nous permettre de poursuivre notre action au service de Grasse. Quelques semaines après la rentrée des classes qui a permis à plusieurs milliers de jeunes grassois de retrouver leur établissement, je souhaiterais évoquer brièvement toutes les initiatives que nous avons engagées en faveur de l'éducation. Comme vous le savez, une politique volontariste et sans précédent a été initiée par la Municipalité et la Communauté d'Agglomération pour faire de Grasse une ville étudiante. Cela fait 10 ans que nous portons cette ambition, qui s'est traduite par de nombreuses mesures destinées à créer un écosystème favorable à l'enseignement supérieur sur l'ensemble de notre territoire. En conjuguant toutes les forces autour de cet objectif, nous avons réussi progressivement à développer le nombre de formations proposées à Grasse, renforcer l'offre de logements adaptés aux élèves et mettre en œuvre des partenariats innovants avec les entreprises de notre bassin de vie. La livraison du Campus étudiant l'année dernière, au sein de l'ancien Palais de Justice entièrement réhabilité, a constitué une avancée décisive et symbolique de cette démarche qui n'a pas fini de se décliner à travers des actes concrets. Cette inauguration n'était en effet qu'une étape parmi beaucoup d'autres du projet de ville que nous mettons en œuvre depuis 2014. Le 5 juin dernier, nous avons ainsi levé le voile sur les travaux d'extension du pôle d'enseignement supérieur avec le lancement par la CAPG de l'acte 2 de Grasse Campus. Après la multiplication par cinq du nombre d'étudiants et l'arrivée de plus de 30 formations supplémentaires, cette nouvelle opération va nous permettre de poursuivre cette belle dynamique. La transformation des locaux de l'ancienne gendarmerie en bâtiment moderne et fonctionnel va ajouter près de 2200 m2 à la superficie du Palais Grasse Campus, portant la capacité totale d'accueil du site à plus de 1000 étudiants en simultané. Toujours sur le même site, les travaux de l'ancienne prison sont en cours et offriront près de 77 nouveaux logements à cette jeunesse qui recèle les talents de demain. Toutes ces opérations témoignent de l'effort inédit que nous avons initié pour que Grasse propose toujours plus d'opportunités et de perspectives à sa jeunesse. Si notre ambition est forte pour l'enseignement supérieur, notre mobilisation l'est tout autant à chaque étape du parcours scolaire de nos enfants. Tous les ans, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que nous consacrons à nos écoles et à nos multi-accueils pour rénover, sécuriser et entretenir les infrastructures communales. Je tiens d'ailleurs à saluer l'engagement remarquable des services techniques de la Ville qui ont profité de la période estivale pour réaliser la majeure partie de ces aménagements. Au total, près de 600 000 € seront investis en 2024 dans les 23 établissements scolaires que compte la ville de Grasse. Parmi les opérations importantes, citons les interventions effectuées au sein des écoles Antoine Maure et Saint-Exupéry au niveau notamment des réfectoires. Mais l'un des grands projets éducatifs qui est actuellement dans sa phase d'étude est la réhabilitation du collège Carnot dont les premiers travaux débuteront l'année prochaine. Plus de 7,5 millions d'euros vont ainsi être mobilisés par le Conseil Départemental pour permettre à Grasse de disposer d'ici 2027 d'un établissement à la mesure de notre exigence. Cette transformation majeure du collège va se décliner en deux phases qui amélioreront de façon significative l'accessibilité du site ainsi que son efficience énergétique. Des aménagements importants concerneront également le parvis d'entrée qui sera entièrement repensé pour offrir plus de confort et de sécurité à ses utilisateurs. Et comment ne pas évoquer la création d'une salle de sport et d'un dojo qui permettront d'encourager la pratique sportive et d'augmenter le nombre d'équipements présents sur le territoire. Je rappelle que cette opération intervient après la requalification du boulevard Carnot et le lancement de l'opération Barri en mai dernier qui prévoit la restauration de 35 façades. Ce secteur stratégique connaît donc une mutation sans précédent qui s'inscrit dans le prolongement du réenchantement du centre-ville. Je profite de ce Conseil municipal pour saluer une nouvelle fois Charles Ange GINESY et le Conseil Départemental pour ce nouvel investissement exceptionnel dans notre cité. Il a toujours eu confiance dans notre territoire et est aujourd'hui un des acteurs indispensables de son renouveau. C'est grâce à cette collaboration fructueuse et le soutien de l'ensemble de nos partenaires que nous pouvons engager ces actions en faveur des générations de demain. Continuons à conjuguer toutes ces bonnes volontés pour renforcer cette dynamique et affirmer le positionnement de Grasse comme une cité étudiante, rayonnante et ouverte sur le monde.

Merci de votre attention.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 25 juin 2024.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 25 juin est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération retirée :

2024 - 171 CONCESSION DE MOBILIER URBAIN ABRIS VOYAGEURS, DISPOSITIFS 2 ET 8 M² CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

La phase d'analyse des offres n'étant pas achevée, je vous propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront les 5 novembre et 10 décembre 2024 à 14h30. De plus, Madame CESARI a déposé dans vos pochettes le planning des commissions et des conseils pour 2025. Nous devons avoir un débat sur les dates des commissions qui seront peut-être modifiées. Nous revenons vers vous au plus vite.

2024 - 144 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aujourd'hui nous vous présentons les services publics délégués suivants :

- ✓ La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF
- ✓ La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- ✓ La délégation de service public du Golf de Châteauneuf
- ✓ La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
  - La Foux,
  - Honoré Cresp,
  - Hôtel de Ville – Cathédrale.

Les régies municipales concernées sont :

- ✓ La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque - REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce rapport qui est très complet montre que la SAS du Golf de la Grande Bastide – la société qui gère ce golf – peut être satisfaite puisqu'elle enregistre entre 2022 et 2023 une croissance de plus de 24% du nombre d'abonnés et de près de 30% du nombre de licenciés. Concernant l'implantation de la culture de plantes à parfum qui est une originalité voulue par les deux communes de Grasse et Châteauneuf, on note un retard d'un an et un renvoi des plantations à cet automne. On espère que ces plantations ne seront pas encore retardées. Dans le détail des comptes, certains points nécessitent des éclaircissements :

- Les dettes fiscales et sociales qui s'accroissent sensiblement d'une année sur l'autre, avec un montant de 205 881 € en 2023 contre 169 857 € en 2022 (p.4 du Bilan)
- Dans les Charges sociales : la formation du personnel (p.15) : 22,48 € (contre 33 291 € de « Cadeaux à la clientèle » qui augmentent de 45% de 2022 à 2023) 22,48 € pour la formation de 21 salariés ?
- 64 674 € pour « les Frais de siège ». C'est-à-dire ?

Enfin, un dernier point qui est important : il avait été convenu que le Golf serait ouvert aux élèves des écoles élémentaires de Grasse et Châteauneuf qui pourraient ainsi bénéficier d'une initiation à ce sport. Ce rapport d'activité est muet sur cette question tant pour l'année 2023 que pour les perspectives 2024. Il nous semble qu'en tant qu'autorité délégante, nous devons rappeler au délégataire ses engagements à ce sujet.

Madame Valérie COPIN

Je n'ai pas forcément toutes les réponses car malheureusement Magali n'avait pas pu être présente et comme elle est très assidue à nos CCSPL, elle aurait pu poser la question lors de la commission puisque c'est l'endroit adapté pour que les délégataires puissent répondre en temps et en heure. Sur les plantations, il y a eu des restrictions qui ont fait qu'ils n'ont pas pu planter dans de bonnes conditions. Ils reviendront vers nous lors de la prochaine CCSPL et ce sujet devra être réglé. Concernant les dettes fiscales et sociales, je ne vais pas m'aventurer, nous allons leur poser la question. Nous vous rendrons compte. Concernant les cadeaux à la clientèle, cela a été abordé de manière très ouverte de leur part. Les travaux ayant apporté une forte incidence sur l'activité golfique, ils ont fait des dégrèvements sur les abonnements afin de conserver leur clientèle et de ne pas la perdre. Ils ont perdu cette année une clientèle sur le tourisme mais ont développé sur la clientèle locale. Concernant les écoles, malheureusement ce sont nos écoles grassoises qui ont du mal à se déplacer. Châteauneuf, les élèves s'y rendent à pied et pour nos écoles il faut des bus. Ce n'est pas du tout une mauvaise volonté de leur part mais plutôt un problème organisationnel de notre côté.

Monsieur le Maire

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous, Monsieur le Président EUZIERE, sur les sujets sociaux et sur le personnel. Nous allons saisir la société.

Monsieur Paul EUZIERE

Autant, on peut se féliciter des éléments comptables fournis dans le cadre de la DSP du Golf de « la Grande Bastide », autant on trouvera plutôt succincts ceux fournis par Vinci-Indigo pour les trois parcs de stationnement du Cours (H. Cresp), de la Foux et Hôtel de Ville-Cathédrale. Nous souhaitons attirer l'attention sur un point : les – toujours injustifiés – « Frais généraux-Siège » qui rentrent évidemment dans les comptes de résultats. On ne nous fournit jamais aucun détail, mais si l'on rapproche les trois rapports portant sur les trois parkings, on fait des constats surprenants. Augmentation 2023-2022 des « Frais de siège » :

- La Foux : + 18,5%
- Hôtel de Ville-Cathédrale : + 22,5%
- Honoré Cresp : + 9,5%

Des « Frais de siège » donc qui dans la même ville, pour des parkings – éloignés tout au plus de quelques centaines de mètres les uns des autres – augmentent pour les uns de 9,5%, pour un autre de 18,5%, et pour un troisième de 22,5%. Ce n'est pas l'augmentation de la hausse des prix ou l'inflation officielle qui justifient ces chiffres et encore moins leur variation d'un parking à l'autre. Il serait souhaitable que Vinci nous fournisse des explications. Si c'est une augmentation due à l'inflation, il y a un barème officiel et il est répercuté de la même façon sur les trois parkings. Des écarts qui vont de + 9.5 % à + 22.5 %, c'est bien supérieur à l'inflation. Qu'est ce qui justifie ces frais de siège à géométrie variable ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Monsieur EUZIERE a raison sur l'approche qui a été faite sur ces sujets-là. Aujourd'hui, nous avons remis à niveau des parcs vu les visites et les instructions que l'on fait tous les six mois. Je pense qu'aujourd'hui ils essaient de réguler sur l'ensemble des parcs et pas sur un seul.

Madame Valérie COPIN

Nous allons demander les clés de répartition pour voir ce qui s'est passé et nous reviendrons vers vous avec ces éléments.

Monsieur le Maire

Je vous précise que le rapport d'Elior vous sera présenté en mars 2025. De plus la ville a transféré la compétence « Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie », dites AODE au SICTIAM. Le SICTIAM a souscrit un contrat de concession auprès d'ENEDIS. La ville n'ayant pas souscrit le contrat de concession, elle n'a plus à convoquer le SICTIAM à une CCSPL.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** des rapports suivants :
  - La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF
  - La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
  - La délégation de service public du Golf de Châteauneuf de Grasse
  - La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
    - ✓ La Foux,
    - ✓ Honoré Cresp,
    - ✓ Hôtel de Ville – Cathédrale.
  - La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque – REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

2024 - 145 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE – OPERATION MARTELLY
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 3 800 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique et de l'opération d'aménagement du quartier Martelly, la SPL Pays de Grasse Développement doit contracter un emprunt bancaire de 3 800 000 euros, lequel doit être garanti par la ville de Grasse à hauteur de 80 % dans les conditions ci-dessous détaillées :

Emprunt contracté auprès de la Banque postale selon les caractéristiques principales suivantes :

Montant du prêt :	3 800 000 €
Durée (tranche obligatoire) :	3 ans maximum
Taux intérêt :	3,76 %
Périodicité des échéances :	annuelle
Amortissement :	constant
Garantie :	caution de la commune à hauteur de 80 %
	Cession Dailly à hauteur de 3 800 000 €
Commission engagement :	0,10 % du montant du prêt

Il vous est donc demandé, d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 80 % du montant total de l'emprunt et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt de la ville de Grasse à hauteur de 80 % pour un montant de capital de 3 800 000,00 millions euros au bénéfice de la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

2024 - 146 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE – OPERATION MARTELLY
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 1 200 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique et de l'opération d'aménagement du quartier Martelly, la SPL Pays de Grasse Développement doit contracter un emprunt bancaire de 1 200 000 euros, lequel doit être garanti par la ville de Grasse à hauteur de 80 % dans les conditions ci-dessous détaillées.

Emprunt contracté auprès de la Banque postale selon les caractéristiques principales suivantes :

Montant du prêt :	1 200 000 €
Durée totale :	4 ans
Phase de mobilisation :	2 ans
Taux intérêt :	Index €str post-fixé + 1,45 %
Tranche obligatoire :	2 ans
Taux intérêt :	taux fixe 3,82 %
Périodicité des échéances :	annuelle
Amortissement :	constant
Garantie :	caution de la commune à hauteur de 80 %
Commission d'engagement ;	0,10 % du montant du prêt

Il vous est donc demandé, d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 80 % du montant total de l'emprunt et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt de la ville de Grasse à hauteur de 80 % pour un montant de capital de 1 200 000,00 million euros au bénéfice de la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

2024 - 147 RENOUVELLEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
PROROGATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2023-227 du 5 décembre 2023, une avance de trésorerie de 3 000 000 euros était accordée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement au bénéfice de l'opération d'aménagement du quartier Martelly, dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement. Le besoin estimé maximum de trésorerie reste fixé à 3 000 000 euros, correspondant au plafond maximum de l'avance qui pourra être versé à la SPL Pays de Grasse Développement. Dans ce sens, il vous est proposé de proroger son délai de remboursement d'une année, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025. Le projet d'avenant de la convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil Municipal modifie à ce titre les articles 2, 3 et 5 de la convention initiale. Cette avance étant budgétaire, les crédits sont inscrits à la Décision Budgétaire Modificative n° 2 sur le chapitre 27 en dépenses et en recettes (compte 2745) pour un montant de 3 000 000 €. Par ailleurs, l'avance de trésorerie consentie par la ville de Grasse dans le cadre de la présente convention ne donnera toujours pas lieu à versement d'intérêts au profit de la ville de Grasse, afin de ne pas augmenter le montant des dépenses au bilan financier de l'opération dont la ville de Grasse est garante de l'équilibre d'opération sur sa participation communale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet d'avenant de convention d'avance temporaire de trésorerie ci-joint, modifiant notamment le délai de remboursement de l'avance du 31/12/2024 au 31/12/2025 ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits à la Décision Budgétaire Modificative sur le chapitre 27 en dépenses et en recettes (compte 2745) pour un montant de 3 000 000 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2024 - 148 EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Après l'adoption d'un nouveau Cadre Général du Temps de Travail entré en vigueur le 1er janvier 2022, la ville de Grasse a entrepris d'y intégrer un dispositif assurant une compensation horaire de sujétions liées à l'occupation de certains emplois particulièrement exposés. La méthode retenue consiste à octroyer aux agents de terrain de deux secteurs d'activité que sont la Vie Scolaire et la Police Municipale une réduction de la durée de service en contrepartie de l'occupation d'emplois comportant des contraintes ou des sujétions particulières et constituant des facteurs de risque. Ainsi, les agents concernés pourront bénéficier de réductions de la durée annuelle de service à hauteur de 35 heures sur la période de référence :
-Pour la Vie Scolaire : année scolaire du 1er octobre au 31 août 2024, l'année de l'entrée en vigueur du dispositif, puis du 1er septembre au 31 août les années suivantes,
- Pour la Police Municipale : année civile du 1er janvier au 31 décembre.
À cette fin, une modification du Cadre Général du Temps de Travail, instituée par la délibération n°2021-2024 du 7 décembre 2021 est proposée à l'approbation des membres du Conseil Municipal afin d'y intégrer le dispositif susvisé. Le nouveau dispositif introduit le sera pour une première phase d'expérimentation d'un an et fera l'objet d'une évaluation, afin d'en améliorer les modalités d'application et de proposer des évolutions, le cas échéant, après avis du Comité Social Territorial. S'il est approuvé, le nouveau Cadre Général du Temps de Travail entrera en vigueur le 1er octobre 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** la délibération n°2021-2024 du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 instituant le nouveau Cadre Général du Temps de Travail à la ville de Grasse ;
- **APPROUVER** les modalités du nouveau Cadre Général du Temps de Travail modifié et autoriser son entrée en vigueur au 1er octobre 2024 ;
- **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération et ses annexes.

2024 - 149 GUIDE CONGES ET ABSENCES
FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DUREE
DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Le législateur a instauré des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux de la vie courante et des motifs civiques. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations. A cette fin, un guide « congés et absences » est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal afin d'établir la liste des autorisations spéciales d'absence et d'informer les agents de la collectivité sur les congés et absences pouvant être accordées. Ce guide a vocation à dresser la liste des autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service et de constituer un outil d'information des agents de la collectivité. Ce guide entrera en vigueur au 1er janvier 2025. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable. Ce guide sera remis à chaque nouvel agent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités du guide « congés et absences » et autoriser son entrée en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- **ADOPTER** l'ensemble des dispositions précisées par la présente délibération.

2024 - 150 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
DES SERVICES JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE AU DELEGATAIRE
« ASSOCIATION INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL »

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Dans le cadre de la restructuration de l'offre de la commune en matière d'accueil de loisirs péri et extrascolaire la commune a retenu, à l'issue d'une procédure de consultation lancée sur le fondement de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, du lot n°1 relatif à la délégation de service « Service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire », l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, ci-après désignée IFAC, comme délégataire du service public. Ainsi, et afin d'accompagner le déploiement de cette délégation de service public, la commune envisage la mise à disposition de quatre fonctionnaires territoriaux à temps non complet du service Jeunesse au profit du délégataire IFAC. Cette mise à disposition donnera lieu au remboursement par le délégataire IFAC du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la ville de Grasse dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de mise à disposition de quatre fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai deux questions. A la lecture de la délibération, l'article 6 stipule : la ville de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions.

Madame Valérie COPIN

Nous sommes et nous restons l'employeur.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, mais nous ne sommes pas les donneurs d'ordre.

Madame Valérie COPIN

Nous devons prendre nos responsabilités et là c'est juridique. Le donneur d'ordre reste la ville. Nous mettons à disposition pour les aider. En aucun cas le donneur d'ordre sera l'IFAC.

Monsieur le Maire

La ville reste l'employeur.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est formel et administratif. Si un cadre leur dit : « va toucher cette prise » ?

Madame Valérie COPIN

Ils ne doivent pas. Ils n'ont aucun ordre à leur donner.

Monsieur Paul EUZIERE

Ils travaillent sous les ordres de l'IFAC.

Madame Valérie COPIN

Hiérarchiquement, ils restent des fonctionnaires de la collectivité.

Monsieur Paul EUZIERE

Comment sont-ils supervisés par la ville ?

Monsieur Cyril DAUPHOUD

C'est un transfert mais c'est comme cela depuis plus de 50 ans.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce qui me gêne c'est : « la ville supporte seule ».

Monsieur Cyril DAUPHOUD

C'était déjà les mêmes conditions car nous supportions seul. Aujourd'hui, nous changeons de délégataire. La ville reste l'employeur et malgré tout le directeur donne les consignes.

Madame Valérie COPIN

Comme pour les ATSEM. S'il leur arrive quoi que ce soit, c'est la responsabilité de la ville.

Monsieur Paul EUZIERE

Deuxième chose, je ne sais pas si c'est une erreur mais dans l'article 12 il est inscrit : la présente convention a été transmise le 23 mars 2023 aux fonctionnaires de la ville de Grasse.

Monsieur le Maire

C'est une coquille, nous allons rectifier les conventions. Nous le modifions avant de délibérer, vous avez raison.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service Jeunesse de la ville de Grasse au profit du délégataire IFAC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

2024 - 151 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Suppression/modification d'un poste à temps complet d'agent d'entretien des écoles au sein de la brigade de remplacement, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux ;
- Création/modification d'un poste à temps non complet, soit 30.50 heures, d'agent d'entretien des écoles à temps non complet au sein de la brigade de remplacement, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
  Ces postes donneront lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Suppression/modification d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet à l'école maternelle Henri Wallon, relevant du cadre d'emplois des ATSEM ;
- Création/modification d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet à l'école maternelle de Saint Mathieu. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
  S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Création d'un poste d'inspecteur de salubrité lutte contre l'habitat indigne à temps complet, au service communal d'hygiène et de santé. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Création d'un poste de chargé de mission à temps complet, au service des relations internationales. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou

attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou A. Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir une candidature d'agent titulaire, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

- Suppression de trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ATSEM suite à des fermetures de classe ;
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien des écoles à temps non complet, soit 25,86 heures, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

Il vous est proposé d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

2024 - 152 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de juin à août 2024. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

2024 - 153 AMENAGEMENTS DE VOIRIE – ROUTE DE DRAGUIGNAN
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EY N° 695

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie le long de la route de Draguignan, la commune de Grasse souhaite réaliser un cheminement piéton sécurisé. La réalisation dudit projet nécessite le transfert de propriété au

profit de la commune d'une portion de terrain, d'une superficie de 20 m², cadastrée section EY n° 695 sise 19 route de Draguignan, appartenant à Monsieur Jean-Marc ROATTA et Madame Anne Marie CASANA épouse ROATTA. Ils ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique ladite parcelle au profit de la commune de Grasse. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée Section EY n° 695, d'une superficie cadastrale de 20 m², sise 19 route de Draguignan à Grasse, appartenant à Monsieur Jean-Marc ROATTA et Madame Anne-Marie CASANA, épouse ROATTA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2024 - 154 AMENAGEMENTS DE VOIRIE – CHEMIN DE CANTE PERDRIX ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 592

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune de Grasse a entrepris la réalisation de travaux d'aménagement de voirie le long du chemin de Cante Perdrix, lesquels travaux ont empiété sur la propriété bâtie cadastrée section BS n° 240, appartenant à Monsieur Mickaël RIMBAUD et Madame Louise BOYER. Il convient donc de procéder à l'acquisition par la commune de Grasse de ladite portion de parcelle, cadastrée section BS n° 592, d'une superficie de 101 m², issue de la parcelle cadastrée section BS n° 240, appartenant à des propriétaires privés. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de l'acquisition par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée Section BS n° 592, d'une superficie cadastrale de 101 m², sise 21 chemin de Cante Perdrix à Grasse, appartenant à Monsieur Mickaël RIMBAUD et Madame Louise BOYER, moyennant le prix de vente de 10 000 euros (*dix mille euros*) et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il est écrit que l'indemnité totale est arbitrée à 39 500 € et l'acquisition se fait à 10 000 €.

Monsieur Christophe MOREL

Oui, c'est une négociation.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Très bien, il n'y a pas d'erreur.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée Section BS n° 592, d'une superficie cadastrale de 101 m², sise 21 chemin de Cante Perdrix à Grasse, appartenant à Monsieur Mickaël RIMBAUD et Madame Louise BOYER, moyennant le prix de vente de 10 000 euros (*dix mille euros*) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2024 - 155 CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La présente délibération a pour objet la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux opérant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs sociaux concernés sont BATIGERES, 3FSUD, CDC HABITAT, CDC HABITAT ADOMA, COTE D'AZUR HABITAT, ERILIA (ex LOGIREM) et VILOGIA. La CAPG est l'autorité compétente de plein droit en matière de politique de la ville. Il convient de procéder à la signature de conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec la CAPG et chaque bailleur social opérant au sein des quartiers du Grand Centre de Grasse et des Fleurs de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE

Les collègues élus au conseil de l'agglomération ont déjà entendu notre point de vue. A partir du moment ou dans le lot il y a 3F SUD et au vu du comportement qu'il a avec les locataires et les élus nous nous abstiendrons sur cette délibération. J'ai vu que Côte d'Azur Habitat avait annoncé un vaste programme de réhabilitation. Je souhaite que 3F SUD s'explique devant le conseil d'agglomération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame Noura Mékia ADDAD (2 voix) s'abstiennent.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les bailleurs sociaux opérant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **APPROUVER** les projets de conventions annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2024 - 156 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
EXTENSION DU PERIMETRE DES FACADES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Ce périmètre exclut les immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8 et BH 9, BH 10 (place des Huguenots / rue du Peyreguis / rue des Augustins) bien que faisant partie du centre ancien. De ce fait, les copropriétés ne peuvent prétendre au bénéfice du dispositif des aides municipales pour les travaux de ravalement des façades. Dans la perspective de valoriser la totalité du patrimoine immobilier situé dans le Centre Historique permettant ainsi de créer une continuité de l'opération façades en cours, vous avez été invités en septembre 2023 à vous prononcer sur l'extension du périmètre de l'opération aux parcelles cadastrées cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8 et BH 9. Une erreur matérielle a exclu la parcelle BH 10 de cette extension. Aussi, afin de réparer cette erreur, nous vous proposons d'ajouter la parcelle BH 10 au périmètre de l'opération façades en centre historique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'extension du périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades côté rue des Augustins à l'immeuble cadastré BH 10.

2024 - 157 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Le bilan de ces opérations tant en termes de préservation du patrimoine ou d'embellissement du centre-ville est positif puisqu'à ce jour 115 façades et 71 portes d'entrée ont été rénovées et 17 devantures commerciales ont pu être modernisées. C'est la partie visible

du travail de l'équipe de la SPL Pays de Grasse Développement qui anime ces opérations. La partie non visible de leur travail c'est l'accompagnement des copropriétaires et l'aide à l'organisation de la copropriété car, pour engager des travaux, la copropriété doit être constituée, organisée autour d'un syndic et d'un syndicat des copropriétaires. Le travail de fond consiste pour la SPL PGD à identifier les copropriétés non constituées, pour ensuite convaincre les copropriétaires -parfois réfractaires à tout changement- à l'intérêt qu'ils ont de se mettre en conformité avec la loi du 18 juillet 1965. Les intérêts sont multiples :

- Missionner un syndic bénévole ou professionnel pour représenter juridiquement le syndicat des copropriétaires ;
- Faciliter la vie de la copropriété par l'élaboration et la validation de tous les documents (état descriptif de division, règlement de copropriété, assemblées générales et appels de fonds),
- Assurer l'immeuble ;
- Gérer tous types de travaux, ce qui permet aussi d'éviter des dégradations dues par exemple à des gouttières fuyardes (infiltrations) ;
- Faciliter le dialogue entre les copropriétaires pour prendre des décisions dans l'intérêt de tous, autour d'un interlocuteur dédié, le syndic.

Pays de Grasse Développement a ainsi accompagné une dizaine de copropriétés entre 2021 et 2024 et est toujours à l'action puisqu'une dizaine d'autres a été identifiée. L'opération façades continue son avancée et il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 150 631,74 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
  - **Façades 1 rue de l'Oratoire- 06130 GRASSE**
    Demandeur : Foncia Sogica, syndic professionnel
    Bénéficiaire : Copropriété du 1 rue de l'Oratoire
    Subvention totale façades : 20 628,01 €
  - **Façade 2 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : SCI LEVA, propriétaire unique
    Subvention totale façade : 10 673,00 €
  - **Volets 2 rue du Thouron - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Jean-Louis Paumond, syndic bénévole
    Bénéficiaire : Copropriété du 2 rue du Thouron
    Subvention totale volets : 9 134,00 €
  - **Porte 4 place César Ossola - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : Copropriété du 4 place César Ossola
    Subvention porte : 700,00 €
  - **Façade 4 passage Vauban - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Alexandre BOUGUEREAU, syndic bénévole
    Bénéficiaire : Copropriété du 4 passage Vauban
    Subvention totale façades : 13 821,00 €
  - **Devanture commerciale 8/10 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : SOLEAL, exploitant
    Subvention totale devanture commerciale : 1 925,00 €
  - **Devanture commerciale 16 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : ACRI-ST, propriétaire
    Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €

- **Façades 17 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet Roulland, syndic professionnel
  Bénéficiaire : Copropriété du 17 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façades : 21 903,00 €
- **Devanture commerciale 18 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : ACRI-ST, propriétaire
  Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €
- **Façades 24 rue Amiral de Grasse- 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet Roulland, syndic professionnel
  Bénéficiaire : Copropriété du 24 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façade : 11 438,00 €
- **Façades 28-30 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Nicole Schmidt, syndic bénévole
  Bénéficiaire : Copropriété du 28-30 rue Tracastel
  Subvention totale façades : 17 530,00 €
- **Façade 41 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION C.I.R, propriétaire unique
  Subvention totale façades : 35 479,73 €
- **Porte d'entrée 41 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION C.I.R, propriétaire unique
  Subvention totale porte d'entrée : 700,00 €
- **Porte de garage 41 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : COMPAGNIE IMMOBILIERE DE RESTAURATION C.I.R, propriétaire unique
  Subvention totale porte de garage : 700,00 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

2024 - 158 PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES CONTRAT DE SUBVENTIONS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC) est un dispositif piloté par la Direction générale des Entreprises (DGE), l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et a été lancé en septembre 2023 par les ministres Christophe Béchu et Olivia Grégoire. Durant ce lancement, Monsieur le Maire a pu échanger avec les ministres afin que la ville soit pré-positionnée. Après l'annonce des lauréats le 29 Mars dernier et afin de bénéficier d'un accompagnement nécessaire car ces zones périphériques concentrent de nombreuses externalités négatives impactant leur territoire d'implantation. Outre une artificialisation excessive et une perméabilisation des sols, elles contribuent au phénomène d'étalement urbain, avec une faible accessibilité via les transports en commun et les mobilités douces. Elles affectent aussi profondément la biodiversité, produisent des ruptures dans les continuités écologiques et aquatiques. Du point de vue architectural, les constructions sont conçues pour privilégier le rendement économique sans considération esthétique, paysagère ni environnementale. Afin de transformer ce modèle conçu dans les années soixante et qui n'a eu de cesse de se développer depuis, un dispositif de transformation des zones commerciales de périphérie est mis en place. Afin de mieux appréhender l'équilibre global d'une opération de transformation, l'Etat souhaite mener une expérimentation visant à traiter un nombre limité de zones commerciales à transformer en lien avec les collectivités territoriales concernées. L'expérimentation est conçue pour inciter et permettre à des porteurs de projets publics ou privés de mener à bien des programmes de requalification de zones commerciales périphériques et des opérations commerciales devant contribuer :

- A la rationalisation du foncier commercial et industriel ;
- A l'amélioration du cadre de vie par la diversification des usages de ces zones, notamment par la construction de logements et l'installation de nouveaux services, par la renaturation massive des espaces voire lorsque cela est possible par l'implantation de nouvelles activités comme de l'industrie ou de la logistique ;
- A la sobriété foncière par une optimisation des surfaces.

Cette expérimentation doit permettre d'élaborer une doctrine d'intervention de l'Etat avec notamment un ciblage des territoires prioritaires, la détermination du juste niveau de financement afin de créer un effet incitatif et les modalités précises d'intervention. Elle devra utilement être mise en perspective avec les travaux conduits sur les entrées de ville dans le cadre de la phase 2 du programme de l'ANCT Action Cœur de Ville 2. Pour le territoire grassois, l'objet de la demande et de la convention présentée en annexe porte sur un accompagnement en ingénierie, une subvention de 75 000 € qui permettra d'identifier les espaces à transformer en priorité mais aussi bien mesurer les coûts et pouvoir prétendre à des aides à la mise en œuvre opérationnelle avec une aide pouvant aller jusqu'à 50% du déficit de l'Opération du Programme de requalification d'ensemble. Le site du Carré Marigarde concentre les enjeux de renouvellement de ces espaces périphériques afin de concilier développement économique du territoire mais aussi enjeux environnementaux. Les objectifs attendus par l'accompagnement en ingénierie seront de définir un programme permettant d'amorcer la recomposition du secteur "carré-marigarde" notamment par :

- Une diversification des fonctions urbaines, mixité verticale notamment facilitée par les mobilités décarbonnées.
- Un équilibre économique des opérations de restructuration.
- Un décloisonnement des unités foncières commerciales et économiques pour favoriser la perméabilité des déplacements piétons et vélos.
- Une meilleure intégration des constructions et des abords des voies structurantes dans le paysage urbain.
- La désimperméabilisation des espaces non essentiels aux fonctions de desserte et d'activités et le renforcement de la trame verte et bleue par une végétalisation d'espaces proches du vallon Rastigny et de valorisation du canal de la Siagne qui serpente dans la zone d'activité.

Ces nouvelles études, financées via la présente convention, doivent permettre de conforter la transformation d'ensemble du secteur initiée par l'AMI Gare en 2018 mais aussi la démarche « Réinventons nos cœurs de ville » sur l'îlot CAUVI, ou encore la convention signée avec l'EPF PACA d'anticipation foncière et Action Cœur de Ville 2 pour donner les moyens à la puissance publique d'intervenir avec des partenaires privés qui adhèreraient à cette démarche volontariste afin de créer un véritable démonstrateur de la ville de demain et redynamiser ce quartier d'entrée de ville.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'allons pas nous opposer à la possibilité d'une subvention de 75 000 € dont l'objet est, dans le cadre d'une démarche de l'État et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), de « transformer les zones commerciales » et, ici plus particulièrement, de recomposer le secteur Carré-Marigarde, à l'est du secteur de la Gare SNCF et du Pôle multimodal : environ 12 ha. Tout cela est très louable mais pose des questions. La première est que le Contrat de subventions mentionne en sa section 2 « une étude pré-opérationnelle » devant se faire « dans le prolongement des esquisses d'aménagement des îlots identifiés dans le cadre de l'étude de restructuration du quartier de la Gare réalisée en 2019 » et devant « être livrée pour le début de l'année 2024 ». Nous souhaitons que nous soient communiquées les « esquisses d'aménagement des îlots identifiés » réalisées en 2019 et aussi, évidemment l'étude pré-opérationnelle qui, aux termes du Contrat, a dû être livrée en début 2024.

Monsieur le Maire

Nous avons été retenu dans les six Appels à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) au niveau de la région. Ces études, que nous allons vous fournir, visent à repenser ce quartier gare qui a été bâti sous réelle colonne vertébrale. Nous vous ferons parvenir le diagnostic, les études de faisabilité, de foncier et les études de besoin de restructuration. Ce qui a fait détecter qu'il y a des friches.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc il y a deux éléments : une étude 2019 et une étude début 2024. Il y a une étude prè-opérationnelle.

Monsieur le Maire

Je vais vous transmettre cette étude de l'A.M.I gare et l'étude demandée par l'agglo à l'EPF PACA et qui permet d'avoir une étude prè-opérationnelle sur cette partie logement. Nous notons la transmission à Monsieur EUZIERE des éléments en notre possession.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes du contrat de subventions relatif au plan de transformation des zones commerciales annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

2024 - 159 FESTIVITES NOEL 2024
ADOPTION DES TARIFS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise au mois de décembre 2024 les festivités de fin d'année.
A cette occasion :

- Un marché de Noël se tiendra du 13 au 15 décembre 2024 sur le Cours Honoré Cresp.
- Une patinoire sera installée sur le Cours Honoré Cresp avec, à proximité, des commerces de bouche et des chalets de vente d'accessoires pour la pratique du patin à glace, du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025. La patinoire sera accessible à partir de 3 ans accompagné d'un adulte.

Un règlement du Marché de Noël est proposé à cet effet. Il convient donc de voter une tarification qui permettra aux régies municipales compétentes de la ville de Grasse d'encaisser les recettes générées par cette occupation du domaine public.
Afin de rester attractif, il est proposé comme tarification :

1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE

- Entrée tarif normal 3 € TTC
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

- Marché de Noël du 13 décembre 2024 au 15 décembre 2025
- Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3 x 2,40 Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)
- Tarif espace commercial, hors chalet Forfait 110 € TTC / pour 3 jours
- Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 (Électricité comprise) 20 € TTC / jour.
- Caution pour réservation espace commercial : 100 € TTC.
- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
  1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE
  - Entrée tarif normal 3 € TTC
  - Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

  2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
  - Marché de Noël du 13 décembre 2024 au 15 décembre 2025
  - Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3 x 2,40 Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)
  - Tarif espace commercial, hors chalet Forfait 110 € TTC / pour 3 jours
  - Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 (Électricité comprise) 20 € TTC / jour.
  - Caution pour réservation espace commercial : 100 € TTC.
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.
- **VALIDER** le règlement du Marché de Noël, tel qu'annexé à la présente délibération.

2024 - 160 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
RENFORCEMENT DU RESEAU AVENUE PIERRE SEMARD A GRASSE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CAPG

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur François ROUSTAN

La ville de Grasse doit renforcer son réseau d'eau incendie sur l'avenue Pierre Sémard afin de garantir les débits normalisés au niveau des poteaux d'incendie. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse envisage la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable avenue Pierre Sémard à Grasse. La CAPG est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales et à ce titre, il lui appartient de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable. L'ensemble de ces travaux de réseaux d'eau doit être réalisé sur un même axe et en même temps. Il parait pertinent de les mutualiser, ce qui représentera de fait une opportunité pour la ville de Grasse et la C.A.P.G. Le montant prévisionnel des travaux de renforcement du réseau d'eau incendie est de 12 605,58 € HT, soit 15 126,69 € TTC. A ce titre, une convention, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles cette opération conjointe sera menée, doit être signée entre la ville de Grasse et la CAPG.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Grasse à la la C.A.P.G;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

2024 - 161 ESPACES PUBLICS
REQUALIFICATION DES PLACES GEORGES MOREL, ROUACHIER, FOUR NEUF ET CAPORAL JEAN VERCUEIL
REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur François ROUSTAN

La ville de Grasse a engagé des travaux de requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four Neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse. Dans un souci de simplification et d'optimisation, la ville de Grasse a inclus dans son marché public de travaux, attribué au groupement d'entreprises Nardelli TP, trois prestations supplémentaires concernant les réseaux humides, à savoir :

- Réseau d'eaux usées, pour un montant de 151 653,40 € HT ;
- Réseau d'eaux pluviales, pour un montant de 129 290,00 € HT ;
- Réseau d'eau potable, pour un montant de 129 794,40 € HT.

Les travaux relatifs aux réseaux humides relèvent des compétences communautaires suivantes : Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines et Eau potable. Il convient de conclure un protocole d'accord visant à rembourser à la ville de Grasse des dépenses qu'elle a engagées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'une part et de rétrocéder les réseaux ainsi réalisés par la ville, à la Communauté d'Agglomération d'autre part.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes du protocole de remboursement des travaux de réseaux humides d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable réalisés par la ville de Grasse dans le cadre de la requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four Neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur François ROUSTAN, Adjoint au Maire, à signer le protocole de remboursement des travaux de réseaux humides d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable réalisés par la ville de Grasse dans le cadre de la requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four Neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse.

2024 - 162 BUDGET PRINCIPAL
REPRISE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Les provisions pour créances douteuses sont obligatoires depuis la mise en place de la nomenclature M57 appliquée pour la ville de Grasse depuis le 1er janvier 2024. Une créance est considérée comme douteuse quand elle rencontre des difficultés de recouvrement ou quand elle fait l'objet d'une contestation sérieuse par le débiteur. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Le règlement de ces créances fait l'objet d'un suivi régulier pour leur recouvrement, tant au niveau du service de Gestion Comptable qu'au niveau des services de la Commune. Ainsi leur volume global a sensiblement évolué à la baisse depuis la délibération de constitution prise sur l'exercice budgétaire 2023 et il convient donc d'effectuer une reprise. Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans et aux dossiers, même récents, de redressement et liquidations judiciaires constatées au budget principal de la ville. Le montant des créances douteuses au 31 décembre 2022 dont la répartition par thème est jointe en annexe à la présente délibération s'établit à 610 870,03 € à comparer aux 844 268,67 € de l'année précédente. Après application du taux forfaitaire de 15 %, le montant de la provision au 31/12/2022 s'élève à 91 630,50 € à comparer aux 126 640,30 € du 31/12/2021. Dans ce sens il convient donc d'effectuer une reprise de cette provision pour un montant de 35 009,80 €. Je vous demande de bien vouloir décider de la reprise d'une provision budgétaire pour créances douteuses pour l'année 2024 d'un montant de 35 009,80 € par un titre d'ordre budgétaire au compte 7817 et un mandat d'ordre budgétaire au compte 4912 sur le budget principal de la collectivité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Les « créances douteuses » – c'est à dire les créances pour lesquelles il y a des « indices de difficulté de recouvrement » – représentaient fin 2022 : 610 870 € sur lesquels la nouvelle procédure comptable M57 impose la constitution de provisions à hauteur de 15%. Dans l'annexe de la délibération, on constate que les « travaux pour compte de tiers » – et donc les travaux effectués par la Ville en lieu et place de propriétaires défaillants – représentent le plus gros des postes de ces « créances douteuses » : 287 190 €. A plusieurs reprises et encore au cours du dernier conseil municipal, le 25 juin, Magali Conesa est intervenue à ce sujet en demandant si « un suivi de chaque opération de péril a été mis en place » et en demandant « le ratio des créances non-recouvrées ». Dans sa réponse à Magali Conesa, Monsieur le Maire a émis l'idée de la création « d'une commission ad hoc » pour étudier les dossiers en difficulté et voir comment on pourra recouvrir les sommes dues. Nous souhaitons donc, conformément à ce qui a été annoncé lors du conseil municipal du 25 juin, d'une part que soit communiquée la liste des arrêtés de péril avec toutes les procédures en cours ainsi que le ratio des créances non-recouvrées, et d'autre part, que soit mise en place la Commission de suivi de ces dossiers.

Monsieur le Maire

Vous avez raison et je me souviens absolument d'assumer la création de ces créances douteuses. Elles sont le fruit de décisions politiques. Nous voulons mettre en demeure ceux qui ne font rien. Nous allons titrer à l'endroit des propriétaires défaillants afin de faire avancer notre ville. J'avais pris l'engagement, devant vous, de créer cette instance. Je demande à l'administration communale, Madame BUTTY, le Trésorier, Monsieur Pierre-Olivier LEHEMBRE et Monsieur Johann LUBATTI et tous les élus qui le souhaitent de réunir un groupe afin que nous puissions une fois par an passer au filtre toutes ces créances.

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsque l'on voit la DBM2 qui arrive et les arrêtés de péril, il est nécessaire d'avoir l'établissement d'un ratio des créances non recouvrées.

Monsieur le Maire

85 % des sommes dues correspondent aux arrêtés de péril.

- 133 000 € sur les arrêtés de péril
- 52 000 € sur la TLPE
- 17 000 € sur le périscolaire.

Nous pouvons noter une première réunion au mois de décembre Madame BUTTY, si votre agenda le permet.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de la reprise d'une provision budgétaire pour créances douteuses pour l'année 2024 d'un montant de 35 009,80 € par un titre d'ordre budgétaire au compte 7817 et un mandat d'ordre budgétaire au compte 4912 sur le budget principal de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2024 - 163 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE MISE A LA REFORME DES IMMOBILISATIONS COMPTABILISEES AU COMPTE 237

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Plusieurs immobilisations très anciennes, présentées en annexe, sont toujours comptabilisées au compte 237 du Comptable Public mais ne sont plus répertoriées dans l'actif de la ville de Grasse. Aussi, dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de réformer ces immobilisations par des opérations d'ordre non budgétaire. S'agissant d'une opération non budgétaire ne donnant pas lieu à émission de mandat et de titre, le Comptable Public enregistrera comptablement la réforme et procédera à la sortie des biens de l'actif par le débit du compte 193 et le crédit du compte 237. Il vous est donc demandé d'autoriser le Comptable Public à procéder à la mise à la réforme et à la sortie des biens répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le Comptable Public à procéder à la mise à la réforme et à la sortie des biens répertoriés et annexés à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Comptable Public à procéder aux écritures nécessaires à la sortie de ces biens.

2024 - 164 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1, « les principes de comptabilisation », précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis. Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération. Il vous est donc demandé d'autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, réformés, vendus, détruits ou perdus totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

2024 - 165 BUDGET PRINCIPAL 2024
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IRRECOUVRABILITE
SUR COMPTE DE TIERS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis. A ce titre, la SAS du CASINO VICTORIA ayant été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce en date du 25 octobre 2023 et considérant que le montant des restes à recouvrer incombant à la SAS du CASINO VICTORIA s'élève à 216 173,49 €, il est nécessaire, compte tenu du risque potentiel important jugé par la ville de Grasse, de constituer une provision à hauteur de 216 173,49 €. Aussi, il vous est demandé d'autoriser le constitution d'une provision budgétaire pour risque d'irrécouvrabilité sur compte de tiers à hauteur du montant total de 216 173,49 € TTC.

Monsieur Paul EUZIERE

Au conseil municipal du 25 juin, une délibération sur les admissions en non-valeur [délib. 2024-112] a passé l'éponge sur les créances du Casino municipal dues par la société Boucaud : 254 000 €. Aujourd'hui, cette délibération nous propose de constituer une « provision pour risque d'irrécouvrabilité » d'une somme incombant à la SAS du Casino Victoria pour un montant de 216 173 €. En deux conseils municipaux et en trois mois, on enregistre donc de la part des sociétés à qui ont été attribuées par le conseil municipal les Délégations de Service Public successives, une perte pour le Budget communal de 470 173 €. Ces pertes importantes interrogent d'une part sur la pertinence de l'activité Casino à Grasse, d'autre part sur la rigueur du suivi de cette Délégation de Service Public, qui a été pour le moins plutôt « élastique », complaisant, comme les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes l'explicitent tout au long des 16 pages du dernier rapport d'observation de la gestion municipale de Grasse consacrées au Casino de Grasse. Voter cette délibération, après avoir voté une admission en non-valeur de 254 000 € le 25 juin, c'est faire, de fait, une croix sur près d'un demi-million d'euros. Nous voterons

contre cette délibération même s'il est dit dans cette délibération qu'on abandonne pas les procédures. La réalité c'est qu'à 2 000 ou 3 000 € prés on perdra plus de 400 000 €, dans cette affaire, qui sont dus par les sociétés successives du Casino. Nous nous posons de multiples questions. Nous votons contre cette délibération qui aboutit à faire une croix sur ces dettes.

Monsieur le Maire

Nous nous asseyons sur rien. Nous faisons une provision pour risques. Avant le Conseil Municipal, nous avons contacté le liquidateur Maître LEFORT et nous lui avons demandé quelles sont les sommes que l'on peut escompter. Bien sûr, il y a le rang des salariés, le rang du trésor, des URSSAF et nous je pense que l'on sera dans le rang suivant. Je n'ai pas le retour mais dans cette délibération on ne s'assoit sur rien du tout. On provisionne le risque. Sur le bien-fondé d'une activité de Casinotier à Grasse, je suis persuadé qu'il faut un bon exploitant. Nous passons devant le ministre le 9 octobre pour l'autorisation d'ouverture et bien sûr avec un bon suivi que nous faisons avec Olivier GIRARDEAU. Nous provisionnons un risque réel puisque le liquidateur ne m'a même pas répondu aujourd'hui sur ce qu'il va rester à la ville. Nous sommes conscients que les chances de récupérer des sommes sont faibles dans les différents rangs. Nous ferions une erreur de ne pas provisionner le risque.

Monsieur Paul EUZIERE

Je comprends votre position mais la nôtre est un peu différente. Nous avons dit et redit que cette délégation marchait de moins en moins bien. Nous devrions regarder ce que cela rapportait à la ville il y a 15 ans et ce que cela rapporte maintenant avec des sociétés de moins en moins crédibles qui nous demandaient toujours plus et rapportaient toujours moins au budget communal et avec lesquelles nous avons été très compréhensifs dans les contrôles. On les comprenait toujours jusqu'à la catastrophe finale. En nous présentant cette délibération, vous êtes dans une logique et nous, dans l'aboutissement d'une autre logique. C'est pour cela que nous votons contre. C'est une résultante, elle ne tombe pas du ciel. Cela date de plusieurs années et de plusieurs délégataires. Vous pensez que l'activité du casino à Grasse doit perdurer. Moi, au vu de l'évolution, je ne le pense pas. Cela mérite débat.

Monsieur le Maire

C'est important de soutenir une activité de restauration, de centralité. Certaines villes font le choix inverse. Nous pensons qu'il est important de conserver dans le cœur de ville, dans le Palais des Congrès, de l'activité touristique, d'attractivité, d'offres commerciales. Par le passé, le fait que Grasse soit une cité balnéaire dans laquelle il y a du tourisme, de l'activité, cela a généré la présence d'un casino.

Monsieur Paul EUZIERE

C'était au début du 20ème siècle avec un autre contexte.

Monsieur le Maire

L'activité touristique se renforçant dans notre ville, pour nous cela a une cohérence. On voit des changements du consommateur, et pas seulement à Grasse, avec des jeux en ligne qui n'existaient pas 15 ans en arrière. Nous accompagnons cette démarche. Nous attendons le 9 octobre prochain l'autorisation de la police des jeux et aujourd'hui nous débattons sur le fond. C'est bien de débattre dans notre Conseil Municipal, dans nos groupes de travail. La délibération porte sur le fait de provisionner le risque car nous ne sommes pas sûr de pouvoir récupérer toutes ces sommes et nous en avons conscience. Merci pour ce débat. Nous recevrons ensemble le futur délégataire si la police des jeux lui donne acte de son exploitation. Nous avons souhaité que la culture soit le réceptacle de cette taxe des jeux à Grasse et particulièrement avec le théâtre de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE

Là, ce sont les principes. Après il faut voir les retombées réelles.

Monsieur le Maire

Exactement cela se voit dans les chiffres.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame Noura Mékia ADDAD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de la constitution d'une provision budgétaire pour risque d'irrécouvrabilité sur compte de tiers d'un montant de 216 173,49 € par un mandat d'ordre budgétaire au compte 6815 et un titre d'ordre budgétaire au compte 15182 sur le budget principal 2024.

2024 - 166 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2024 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 35 009,80 € et en investissement à 3 133 402,85 €.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1) désaffectation et réaffectation de crédits :

Désaffectation de crédits prévus en subventions et réaffectation des dépenses en prestations avec la mise en œuvre de la Délégation de Service Public des centres de loisirs pour un montant de 200 000,00 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

1) désaffectation et réaffectation de crédits :

Désaffectation et réaffectation de crédits notamment à la restauration de l'hôtel de ville pour un montant de 490 120 €, des éléments remarquables ayant été découverts il est donc nécessaire de faire évoluer le projet pour les mettre en valeur(investissement).

Inscription de crédits nécessaires aux travaux de renforcement du plancher au 7 traverse Font Laugière dans le cadre d'un arrêté de péril pour un montant 5 040,00 €.

Virement entre chapitres, nécessaire pour répondre aux besoins en équipement des services et à la nature de leurs besoins pour un montant de 73 000,00 €.

TRANSFERTS DE CREDITS ENTRE SECTION

Désaffectation de crédits d'investissement vers la section de Fonctionnement des dépenses liées aux modifications du plan local d'urbanisme pour un montant de 35 000,00 €.

Désaffectation de crédits de fonctionnement en investissement pour 5 000 €, liée à l'acquisition de matériel pour la conservation des documents de la médiathèque.

OPERATIONS COMPTABLES NEUTRALISEES BUDGETAIREMENT :

Mécénat affecté aux travaux de raccordement au poteau incendie effectués au 15 chemin de la source 06130 Grasse pour un montant de 10 393,05 € ;

Subvention de la Bibliothèque Nationale de France à hauteur de 18 000,00 € pour la numérisation de périodiques à caractère patrimonial, une ouverture de crédits pour un montant équivalent étant ouvert en dépense.

Inscription de crédits nécessaires à l'avance de trésorerie remboursable consentie à la SPL Pays de Grasse Développement pour un montant de 3 000 000,00 € ;

Constitution d'une provision budgétaire pour risque d'irrécouvrabilité sur compte de tiers relative aux créances du Casino Victoria pour un montant de 216 173,49 € ;

Reprise d'une provision d'ordre budgétaire pour créances douteuses de plus de 2 ans pour un montant de 35 009,80 € ;
Crédits complémentaires nécessaires aux écritures liées aux intégrations des frais d'études et frais d'insertion sur les comptes de travaux en cours pour un montant de 100 000,00 € ;
Modification du prélèvement effectué de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux mouvements budgétaires effectués pour un montant de 211 163,69 €.
Le projet de décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2024 de la commune de Grasse vous est présenté par chapitre à la présente délibération. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame Noura Mékia ADDAD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2024 - 167 BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Monsieur le Maire

Nous notons en séance l'arrivée de Madame LAZREUG.

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2024 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium. L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une deuxième Décision Budgétaire Modificative, afin de réaliser les opérations suivantes :
Opérations comptables neutralisées budgétairement en dépenses et en recettes chapitre 041 « opérations patrimoniales »
Passage des écritures liées aux intégrations des frais d'études et des frais d'insertion suivis de travaux sur les imputations dédiées aux travaux en cours : 300 000,00 €
Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement de l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2024 - 168 BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
METHODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le rapport a pour objet de fixer les méthodes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables. A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux listés dans la présente délibération. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien selon le listing détaillé dans la présente délibération. De plus et en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.
Je vous demande de bien vouloir approuver les durées et méthodes d'amortissements applicables au budget annexe du service industriel et commercial du crématorium, fixer à 500,00 TTC le seuil en dessous duquel les biens de faible valeur seront amortis en une seule année et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les durées et méthodes d'amortissements applicables au budget annexe du service industriel et commercial du crématorium ;
- **FIXER** à 500,00 TTC le seuil en dessous duquel les biens de faible valeur seront amortis en une seule année ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 169 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
ORGANISATION DU SALON DU LIVRE D'HISTOIRE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Le rapport a pour objet l'autorisation de signature pour l'organisation du salon du livre d'histoire de Grasse et du concours de lettres proposé en parallèle du salon. L'engagement de la ville de Grasse à préserver et à promouvoir son patrimoine et l'histoire à travers la littérature confère au salon du livre d'histoire une dimension nationale et une ouverture au grand public. Forte du succès de la première édition de 2024 dont la direction artistique était confiée à l'autrice et historienne de renom Cécile Berly, la commune souhaite ancrer ce rendez-vous annuel au sein de sa programmation culturelle. En parallèle de ce salon, un concours d'écriture de lettres sera organisé en amont pour venir compléter la programmation du salon du livre d'histoire. Cet événement se veut un moment accessible à tous visant à promouvoir la lecture, un des piliers de l'accès à la culture, le tout dans un cadre 100 % EAC (Éducation Artistique et Culturelle). A ce titre et dans le cadre du salon, un concours de lettres est organisé. Ce concours s'adresse aux enfants de CM2 jusqu'aux lycéens des établissements scolaires de la commune et aux adultes amateurs domiciliés à Grasse. Ce concours sera lancé chaque année en amont du salon afin que la remise de prix soit intégrée à la programmation. Un règlement intérieur spécifique définit les modalités de participation, ainsi que les fonctions des membres du jury composé de 3 à 7 personnes dont le directeur artistique, des membres du milieu éducatif et littéraire et des élus de la commune. Considérant le succès de la première édition de 2024 mobilisant des acteurs nationaux et locaux avec un coût global de 26 000 € (vingt-six mille euros), hors déduction des subventions et mécénats.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la tenue annuelle du Salon du livre d'Histoire ainsi que tout avenant au règlement du concours de lettres organisé en parallèle ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des organismes financeurs des subventions et mécénats pour l'ensemble de la programmation du salon du livre d'histoire et du concours ;
- **ADOPTER** le règlement intérieur du concours de lettres ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la programmation de cet évènement et au concours annexé seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets successifs.

2024 - 170 ESPACES PUBLICS
HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

La ville de Grasse, à l'initiative de Monsieur le Maire, souhaite rendre un hommage public aux personnalités locales qui se sont illustrées, en dénommant des places, voies, rues et autres espaces publics. La Commission des Hommages Publics, réunie en séance plénière le 26 mars 2024, a fait la proposition d'apposer une plaque en hommage à Messieurs Pierre et Michel APPOLLOT au droit de la façade de l'immeuble située 23 boulevard Victor Hugo. La présente délibération a pour objet de valider cette proposition. La Commission des Hommages Publics de la Ville s'est réunie en séance plénière le 28 juin 2023 afin d'établir de nouvelles propositions d'hommages. Pour mémoire, ces hommages doivent être rendus pour des hommes et des femmes disparus mais ayant contribué de leur vivant au rayonnement de la ville de Grasse. En aucun cas, ces hommages ne doivent porter atteinte à l'ordre public, heurter la sensibilité des personnes ou bien altérer l'image de la ville. La ville de Grasse, sur proposition de Monsieur le Maire, souhaite en effet rendre hommage à ces deux personnalités. Pierre APPOLLOT, né le 24 décembre 1911 à Saint-Germain-en-Laye, a créé en 1940 un studio photographique sis Traverse Victor Hugo. À partir de 1942, il s'est engagé en qualité de volontaire, au sein du réseau de Résistance TARTANE-MASSÉNA, rattaché aux Forces Françaises Libres. Sa mission consistait à photographier les ouvrages fortifiés défensifs allemands sur la côte, de Saint-Raphaël à Menton. Son courage lui valut d'être décoré de la Croix de guerre. Michel APPOLLOT, fils de Pierre APPOLLOT, né à Grasse en 1942, reprendra l'activité de son père. Il sera également élu à plusieurs reprises Maire-adjoint. Les photographies du studio APPOLLOT constituent encore aujourd'hui un témoignage des évolutions paysagères et urbanistiques de la ville de Grasse dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. La proposition de texte pour la plaque commémorative est la suivante : « Dans cette traverse en 1940, Pierre Appollot, grand résistant, créa son atelier de photographie. Son fils, Michel Appollot, adjoint au Maire, poursuivit avec talent l'activité photographique. Leurs travaux demeurent de précieux témoignages pour Grasse et sa région. ». Je vous demande de bien vouloir approuver l'apposition d'une plaque en hommage à Monsieur Pierre APPOLLOT et Monsieur Michel APPOLLOT au droit de la façade du 23 boulevard Victor Hugo à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'apposition d'une plaque en hommage à Monsieur Pierre APPOLLOT et Monsieur Michel APPOLLOT au droit de la façade du 23 boulevard Victor Hugo à Grasse.

2024 - 171 RETIREE

2024 - 172 RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX - AVENANT N° 10

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Dans le contrat signé le 29 novembre 2021, par lequel la ville de Grasse a confié à ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois, il existe un article 25.2 « personnel en mise à disposition », dans lequel il a été convenu qu'un puis deux agents ont été mis à disposition d'Elior pour assurer les missions d'encaissement, d'accueil des familles, de gestion des appels et mails, des pointages et des inscriptions. Cependant, ces agents ne seront pas repositionnés sur ces missions car la commune n'est pas satisfaite de cette organisation. Une nouvelle solution est donc mise en place avec d'un côté :

- Les inscriptions tout au long de l'année (de septembre à juin), l'encaissement, l'accueil des familles, la gestion des appels et mails, le pointage qui seront assurés par Elior et ses salariés directement.

Et d'un autre côté :

- Les inscriptions annuelles (juillet et août / environ 3 200 inscriptions) qui seront assurées par le service en mettant à disposition d'ELIOR RESTAURATION FRANCE cinq agents qui percevront une prime exceptionnelle de 300 euros nets par agent et par mois (juillet et août), en contrepartie du temps consacré à cette mission (prime versée par le biais d'une IFSE complémentaire exceptionnelle).

Cette prime exceptionnelle sera remboursée par ELIOR RESTAURATION FRANCE lors de la compensation annuelle.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service Vie Scolaire de la ville de Grasse au profit du délégataire ELIOR.

2024 - 173 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DECOUVERTE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse participe, comme le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" des enfants scolarisés à Grasse : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies pour les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques. La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, qui sera donc de 11,50 € par jour et par enfant, étant bien précisé qu'elle sera limitée à 25 000 euros (soit 2 173 jours maximum).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de 11,50 € par jour et par enfant aux séjours des classes "découverte" pour un montant maximum de 25 000 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

2024 - 174 ATTRIBUTION DES CREDITS DIRECTEURS ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Grasse, il convient de prévoir, pour chaque exercice budgétaire, les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques, qui sont calculés au forfait par élève ou par classe. Ces forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes au mois d'octobre pour chaque année scolaire. Un ajustement pourra être fait pour le dernier trimestre dans le cas d'une ouverture de classe. La Direction de l'Education établit les bons de commande, sur proposition des directeurs d'écoles et règle les factures.

– LES CREDITS ANNUELS

1- Crédits fournitures scolaires :

a) Pour les écoles élémentaires :
11,11 € par élève
b) Pour les écoles maternelles :
10,61 € par élève

2- Crédits directeurs (livres scolaires, papier, photocopies exécutées à l'école, articles ludiques, jouets) :

a) Pour les écoles élémentaires et maternelles 24,39 € par élève
b) Pour les classes spécialisées ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire et UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme) :27,44 € par élève
c) Pour les achats du bureau des directeurs des écoles élémentaires et maternelles : forfait de 150 euros
d) Pour le rééducateur présent dans l'école : forfait de 400 euros
e) Pour l'enseignant surnuméraire – CRI (Classe Rattrapage Intégré) – UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones nouvellement Arrivés), présent dans l'école : forfait de 182,94 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'attribution des crédits tels que proposés ci-dessous, qui seront appliqués chaque année :

1- Crédits fournitures scolaires :

a) Pour les écoles élémentaires :
11,11 € par élève
b) Pour les écoles maternelles :
10,61 € par élève

2- Crédits directeurs (livres scolaires, papier, photocopies exécutées à l'école, articles ludiques, jouets) :

- Pour les écoles élémentaires et maternelles
  24,39 € par élève
- Pour les classes spécialisées ULIS – UEEA :
  27,44 € par élève
- Pour les achats du bureau des directeurs des écoles élémentaires et maternelles :
  forfait de 150 euros
- Pour le rééducateur présent dans l'école
  forfait de 400 euros
- Pour l'enseignant surnuméraire – CRI – UPE2A, présent dans l'école
  forfait de 182,94 euros

2024 - 175 CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES ANNEE 2024-2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Les psychologues scolaires exercent leurs activités dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Grasse. Le matériel nécessaire à l'exercice de leur fonction n'étant plus pris en charge depuis 1994 par le Conseil départemental, la commune de Grasse assume cette charge et fait les avances de trésorerie pour les autres communes. L'Inspection Académique indique que l'action des psychologues s'exerce exclusivement sur des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, qu'ils font partie des équipes pédagogiques d'école et qu'à ce titre, la prise en charge de leur fonctionnement incombe aux communes selon les dispositions des lois de décentralisation. Ils interviennent sur plusieurs communes, la charge financière est donc répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés, qui sera communiqué en fin d'année scolaire par chaque intervenant. Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologue s'élève à 3 660 € par an.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes qui utilisent les services des psychologues ;
- **APPROUVER** le montant de 3 660 € nécessaire au fonctionnement des 3 postes de psychologue ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

2024 - 176 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Chaque année le coût moyen annuel d'un élève hors commune venant ou étant accueilli par la ville d'Antibes est négocié entre les deux communes. Pour cette année, le coût d'un élève s'élève à 891,00 euros par enfant. 2 enfants grassois sont accueillis par Antibes alors que 5 enfants à temps plein et 1 enfant en garde alternée sont accueillis par Grasse. Il existe des accords de coopération entre communes qui sont une forme de partenariat intercommunal où chaque commune s'engage à accueillir des enfants de l'autre en fonction des disponibilités. Ce type de coopération permet de justifier ainsi un tarif préférentiel. Cette convention de réciprocité a été négociée de longue date et permet une revalorisation des coûts chaque année. Ces accords sont bénéfiques au niveau de la solidarité territoriale et ont été acceptés par la commune d'Antibes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

2024 - 177 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE LA COLLE SUR LOUP RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Chaque année le coût moyen annuel d'un élève hors commune venant de la ville de la Colle sur Loup est calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente. Pour l'année 2022 ce coût s'élève à 1980.52 € par enfant scolarisé à Grasse. Aucun enfant grassois n'est accueilli par la ville de la Colle sur Loup cette année. Il existe des accords de coopération entre communes qui sont une forme de partenariat intercommunal où chaque commune s'engage à accueillir des enfants de l'autre en fonction des disponibilités. Ce type de coopération permet de justifier ainsi un tarif préférentiel. Pour la Colle sur Loup, aucun accord n'a pu être mis en place puisque historiquement la convention de réciprocité a été refusée, donc une prise en compte plus fine des coûts réels d'accueil a été mise en place. De plus, le faible nombre d'enfants accueillis ne permet pas de justifier d'économie d'échelle par rapport à d'autres communes qui envoient davantage d'enfants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de La Colle sur Loup concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **DIRE** que les crédits en recettes seront inscrits au budget.

2024 - 178 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RESILIATION ANTICIPEE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX PARCS DE STATIONNEMENT DU COURS HONORE CRESP, LA FOUX ET HOTEL DE VILLE-CATHEDRALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Pascal PELLEGRINO

Avant de présenter cette délibération permettez-moi de saluer le travail des équipes de Monsieur DIAZ, Monsieur LUBATTI, Monsieur GIRARDEAU, Monsieur LEHEMBRE ainsi que mes collègues élus qui ont participé à l'ensemble des débats que ce soit Madame BUTTY, Monsieur FERRERO et Madame GIGODOT. Nous avons aujourd'hui la délibération qui porte sur le protocole d'accord transactionnel. Pour faire une petite généralité, dans le cadre de sa volonté de rationaliser et d'optimiser les politiques publiques, la ville de Grasse s'est engagée dans une reprise en main de l'ensemble des contrats globaux passés par la municipalité au cours des années précédentes. Ainsi, après le Contrat de partenariat public-privé relatif à l'éclairage public résilié le 31 mars 2021 qui a été remplacé par un Marché global de performance énergétique en mai 2023, le bail emphytéotique du golf de la Grande Bastide remplacé par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en partenariat avec la commune de Châteauneuf le 1er Janvier 2022 et le contrat de Délégation de service public de la restauration scolaire résilié le 31 décembre 2021 qui a été remplacé par un nouveau contrat entré en vigueur le 1er janvier 2022, la ville de Grasse s'est attachée à reconsidérer les trois contrats de gestion des parcs de stationnement dont elle dispose.

Ces contrats de Délégation de Service Public sont les suivants :

- Construction et exploitation d'un parc de stationnement souterrain « Honoré Cresp » passé avec la Société des Parkings Souterrains du 8ème arrondissement, contrat signé en 1971 et effectif jusqu'au 31 décembre 2044,
- Construction et exploitation du parc de stationnement « La Foux » passé avec les sociétés GTM-Entrepose et Midi Parc Azur, aux droits de laquelle est venue la société INDIGO Infra, contrat signé en 1985 et effectif jusqu'au 30 avril 2046,
- Construction et exploitation d'un parc de stationnement « Hôtel de Ville – Cathédrale » passé avec les sociétés SPS 8ème et UNIGARAGES, contrat signé en 1990 et effectif jusqu'au 16 avril 2033.

Pour analyser finement ces contrats très complexes, la ville s'est adjointe les services d'experts financiers, juridiques et techniques. Nous avons pris le cabinet Kremeur et associés à Paris avec Maître BIGAS et le cabinet Finance Consult pour la partie financière avec Maître PARNAUD. A la suite de ces évaluations et de ces négociations, il s'est avéré que ces contrats présentent des caractéristiques aujourd'hui dépassées telles que des durées d'exploitation très longues, des mécanismes financiers n'incitant pas l'exploitant à optimiser sa gestion et des systèmes de mutualisation de gestion des parcs de stationnement finalement peu avantageux. Aussi, et après de nombreuses discussions menées pendant plusieurs années avec le délégataire dans l'objectif de renégocier et d'optimiser ces contrats, la ville s'est orientée vers une résiliation anticipée à l'amiable dont le principe a été accepté par la société INDIGO. Un protocole d'accord transactionnel a ainsi été élaboré puis validé par les deux parties

afin de mettre fin aux 3 contrats de DSP au 31 décembre 2026 à minuit. Ce protocole prévoit les principales dispositions suivantes :

- En termes d'entretien et de travaux :

INDIGO s'engage à respecter jusqu'au 31 décembre 2026, l'ensemble de ses obligations contractuelles relatives à l'entretien des biens faisant l'objet des contrats de concession, afin de permettre un fonctionnement normal du service public.

Par ailleurs, INDIGO procèdera aux investissements suivants :

- Changement du matériel de péage et de contrôle d'accès (sans lecteurs de billets sur les caisses automatiques), mise en place de lecteurs de plaques d'immatriculations aux entrées et aux sorties, dans les trois parcs de stationnement ;
- Travaux de reprise des poutres du parc « Honoré Cresp ».
- Travaux de peinture sur les deux niveaux les plus bas (Niveaux -3 et -4) du parc « Honoré Cresp ».

Un état des lieux sera initié postérieurement à la conclusion du présent protocole, puis à la fin du contrat afin de contrôler le respect de ces engagements.

- En termes d'indemnisation :

En contrepartie de la fin anticipée au 31 décembre 2026 des trois conventions, la ville de Grasse accepte de verser :

- Au titre de la valeur nette comptable au 31/12/2026 des biens de retour : 1 880 710 €
- Au titre du manque à gagner : 298 140 €

Soit une indemnité totale de 2 178 850 € pour les 3 parcs.

- En termes de tarification :

Une nouvelle grille tarifaire pour chacun des trois parcs de stationnement sera applicable au 1er janvier 2025. Les tarifs seront actualisés par application de la formule d'indexation prévue dans les contrats initiaux. Le pourcentage d'augmentation de la nouvelle grille tarifaire ne devra pas excéder les 3%. Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, la ville de Grasse récupèrera la gestion de ces trois parcs de stationnement : Cours Honore Cresp, La Foux et Hôtel de Ville-Cathédrale. Pour mémoire, la Ville avait déjà récupéré au 1er janvier 2013, et de manière anticipée, la gestion des deux premiers parcs de stationnement, à savoir Notre-Dame-des-fleurs/Martelly et La Roque. Une analyse comparative pour déterminer le mode de gestion le plus approprié aura lieu en 2025. Ce dernier sera entériné par le Conseil Municipal dans la continuité. Nous vous proposons de faire un grand pas afin de reprendre la main sur ces parcs de stationnement et de devenir enfin propriétaire de ces trois parcs. C'est une bonne vision pour l'avenir et je vous remercie Monsieur le Maire d'avoir eu cette volonté-là.

Monsieur le Maire

Bravo Monsieur PELEGRINO à la fois pour cette présentation très claire et qui résume plus de trois ans de travail. A mon tour je veux saluer Monsieur DIAZ, Monsieur LUBATTI, Monsieur GIRARDEAU, Monsieur LEHEMBRE et les services. Nous venons de constater un travail négocié finement. Je vous remercie Monsieur PELLEGRINO pour la ténacité et le courage dont vous avez fait preuve pour le mener à terme. C'est un grand pas pour la ville de Grasse, une grande avancée dans la reprise en direct des sujets qui sont corrélés à l'attractivité territoriale, dans une gestion plus grande avec des économies d'échelles. On peut repartir sur un plus grand nombre des charges de sièges. C'est un pas important que nous vous proposons avec cette délibération qui, j'en suis sûr, fera l'unanimité du Conseil, tant elle est stratégique, importante, tant elle permet une amélioration.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Tout d'abord, je tiens à dire que nous sommes ravis que la ville de Grasse récupère ces parkings car cela fait un demi-siècle que ces parkings sont gérés par des sociétés qui empochent des bénéfices alors que ce sont des grassois qui payent. Ce n'est que justice.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Maintenant, j'ai deux remarques à faire sur le protocole transactionnel qui nous a été donné. Nous arrivons 6 ans après le Maire de Cannes. Il a lancé le combat en 2018 lui aussi pour des durées excessives de gestion de parkings. Nous avons perdu 6 ans par rapport à la Mairie de Cannes plus 2 ans à venir. Cela fait 8 ans après que le Maire de Cannes ait montré la voie. La deuxième chose c'est que la société a eu plus d'un demi-siècle pour rentabiliser son investissement et nous, pour récupérer les parkings, nous proposons de donner 2,179 millions d'euros. Donnez cet argent à la société, si nous lui devons bien évidemment, mais pour être sûr que cet argent est dû nous devons exercer notre rôle de contrôle. J'ai demandé à la ville les factures d'investissement justifiant ce montant. J'ai reçu votre réponse Monsieur le Maire qui indique : « nous ne possédons pas les factures correspondantes aux investissements historiques ni même aux investissements récents. Les sommes inscrites au bilan de la société qui sont immobilisées sont passées par les experts comptables de la société. Ils engagent leur responsabilité et ces comptes ont été vérifiés par les commissaires aux comptes. Donc il faut faire confiance et accepter de ne pas avoir les factures. Autrement dit, la société paye des comptables, transmet les factures aux comptables, les comptables transmettent au commissaire au compte, le commissaire au compte valide et la ville n'a pas le droit de regard. S'il n'y a rien à cacher pourquoi on ne nous donne pas les factures. Pourquoi on nous demande de faire confiance à la société qui a tout géré de bout en bout. Là où cela me gêne c'est quand on connait le passif de la ville et pour ne pas être trop long je vais me borner à lire ce que la Cour des Comptes a écrit. La Cour des Comptes parle toujours de façon très modéré. Elle écrit : « de fait, la gestion déléguée des trois parkings non assortie de comptes d'exploitations prévisionnels permettant une visualisation réelle de l'équilibre financier, génère des recettes très modestes ». Les écrits de la Cour des Comptes sont des écrits de 2021. Je ne parle pas des années 70. En 2019, les recettes se sont fixées à 15 000 €, suite à la renégociation à l'initiative de la commune des redevances forfaitaires exigibles au titre des parkings, témoin à minima d'un suivi peu rigoureux de la délégation depuis l'origine. Le nouveau régime répond ainsi essentiellement à la nécessité de régulariser l'absence de paiement de redevances dues depuis la conclusion même des contrats. Il y a des redevances qui nous étaient dues et personne n'avait vu que la société ne nous donnait pas l'argent qu'elle nous devait. C'est dire le contrôle et la confiance que l'on peut avoir avec ces différentes sociétés. Le compte 776 enregistre une recette encore plus dérisoire de 544 € en 2020. Pourquoi avons-nous touché 544 € en 2020 ? C'est du fait de la construction et l'exploitation d'un parc de panneaux photovoltaïques en toiture d'une structure métallique afin d'empêcher les intempéries d'inonder le boulodrome du stade de pétanque « Gaston de Fontmichel », sachant que la commune a participé au financement des travaux à hauteur de 171 000 € soit 68 % du coût global du projet. La société n'ayant aucune obligation de résultat il est impossible de dire si la très modeste redevance forfaitaire annuelle est en rapport avec les charges exposées et les revenus tirés de l'exploitation par l'emphytéote. Il est observé qu'au terme de l'article 4.3 du cahier des charges de la consultation initiale la redevance due à la commune était normalement appréciée en pourcentage du montant du rachat de l'électricité par EDF chaque année. Lorsque l'on voit la faiblesse avec laquelle la ville contrôle et qu'on nous dit qu'il faut qu'on fasse confiance à la société qui refuse de nous donner toute facture parce que la société a transmis à son comptable, que le comptable a transmis au commissaire au compte, j'avoue qu'il faut avoir du souffle pour accepter de payer 2 000 000 € les yeux fermés sans aucune possibilité de contrôle.

Monsieur le Maire

Je note la première partie en disant que vous êtes content que l'on récupère les parkings.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je suis ravi qu'on les récupère. La question qui va se poser c'est pour faire quoi. Si les parkings sont maintenus payants ce sera toujours mieux qu'on récupère l'argent plutôt que l'argent aille dans une société. Je pense que l'état de la ville nécessite que l'on fasse un choc d'attractivité et que le temps de la relance, les parkings soient gratuits. Tout à l'heure vous avez cité le Casino en disant que certaines villes avaient fait le choix de les mettre à l'extérieur des villes là où les parkings sont gratuits. A Grasse, c'est facile de stationner. Le problème c'est que les parkings sont payants et donc rédhibitoires pour beaucoup de gens. Je plaide depuis 2014 pour la gratuité des parkings. Comme les parkings ne rapportent quasiment rien à la ville, je préconise de les rendre gratuits ou de faire chuter drastiquement le prix de ces parkings. Je suis ravi qu'on les récupère car cela donne des options extraordinaires.
Saura-t-on les saisir ? C'est la grande question.

Monsieur le Maire

Votre compliment me touche énormément.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

La première partie, vous nous félicitez et je le prends un peu pour moi aussi. Nous avons un tableau de suivi des dépenses faites par Indigo chaque année avec des volumes sur les engagements de peinture, sur les engagements d'ascenseur. Un peu comme au conseil d'administration de la régie des parkings où je crois que depuis 2020 je ne vous ai jamais vu Monsieur CASSARINI. Vous êtes systématiquement absent. C'est un petit détail mais en l'occurrence si vous participiez au conseil d'administration de la régie, vous verriez que les volumes qui sont engagés par la régie des parkings sur l'entretien, la maintenance, le nettoyage, sont plus ou moins correspondants aux lignes d'engagements qu'Indigo fait sur ces marges. Je ne suis pas là pour défendre Indigo sinon nous ne serions pas là pour évoquer cette délibération. Aujourd'hui on regarde devant. Il y avait des contrats sur 71 ans. On ne va pas revenir sur qui les a signés et pourquoi il y a eu des avenants. Peut-être que Monsieur EUZIERE pourrait nous en dire plus mais moi je n'étais pas né en 1971 et je suis convaincu que l'on prend la bonne décision aujourd'hui. C'est vrai que c'est un peu plus de 2 000 000 € mais ce que l'on donne réellement à Indigo c'est 298 000 € sur 3 000 000 € qui étaient demandés en 2020.Je pense que la négociation est bonne et que les services nous ont bien accompagné, nos conseils nous ont bien accompagnés, et je pense que nous sommes en train de gagner dans la logique. La Valeur Nette Comptable (VNC), ce n'est pas négociable ni discutable. Aujourd'hui, nous avons fait le job et je suis fier de toute l'équipe qui a travaillé avec moi ; Je pense que c'est le moment de passer le cap.

Monsieur le Maire

Nous avons une cinquantaine de réunions. Vous vous réjouissez de l'issue, de la philosophie. Je crois que le dénominateur commun c'est que l'on soit maître de ces sujets et notre ambition c'est d'augmenter l'attractivité de notre cœur de ville. 3 ans de discussions peuvent vous paraître long mais ce travail a été bien mené. Ces sujets sont discutés de part et d'autre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai interrogé la mairie sur ces 2 000 000 €. Monsieur PELLEGRINO nous indique qu'il a un tableau de chiffres fourni par Indigo. Donc, c'est bien ce que je reproche. On donne 2 000 000 € car tout concorde avec les chiffres donnés par Indigo sans donner aucune possibilité de contrôle et Monsieur PELLEGRINO je vous remercie de cet aveu et oui vous avez lu les documents donnés par Indigo sans les vérifier et vous êtes arrivé à la conclusion que l'on doit verser 2 000 000 €. Si vous aviez fait votre travail de contrôle vous auriez exigé les factures et vous auriez pu dire : « Monsieur CASSARINI voici la facture sur laquelle on s'appuie pour comprendre qu'on nous réclame telle somme ». Si vous avez demandé cette facture, elle ne vous a pas été transmise et vous avez fermé les yeux. Vous avez pointé mon absence à la régie des parkings depuis 2020 : sur le premier mandat, j'étais suppléant et j'assistais à toutes les réunions à chaque fois que cela m'était possible. Depuis 2020 je suis tous les comptes rendus et c'est vrai que je ne me rends plus à ces réunions car depuis 2020, rien ne se passe. Je vais donner deux exemples pour montrer à quel point rien ne se passe. Je prends l'exemple de l'ascenseur de la Roque qui est en panne depuis des années. Je me rappelle encore Madame Brigitte VIDAL qui tapait le poing sur la table en disant : « l'ascenseur nous allons le réparer, c'est une obligation légale » nous sommes à la fin du 2ème mandat et il n'est toujours pas réparé. Je veux bien aller aux réunions où on nous explique à chaque fois que l'ascenseur va être réparé mais il me suffit de lire les comptes rendus et de voir que l'ascenseur est toujours en panne. J'ai beaucoup de temps à donner mais pas de temps à perdre. Un autre exemple : Notre Dame des Fleurs Martelly « la présence régulière de personnes buvant, urinant ou défèquant dans la ruelle jouxtant le niveau 4 de ce parking créant des nuisances d'hygiène, olfactives et d'image pour la clientèle du parc ». Et cela c'était pour la dernière réunion, je veux bien que l'on me reproche de ne pas venir aux réunions mais Monsieur PELLEGRINO au lieu de pointer mes absences agissez peut-être. Faites-en sorte que ces personnes ne défèquent plus dans la rue. C'est vrai que vous parfumez la ville mais nous avons des caméras, des policiers municipaux, des moyens d'agir. Je n'ai pas de temps à perdre et si à chaque fois on m'explique que ce n'est pas possible je laisse la majorité se contenter de l'existant. Avant d'attaquer les gens Monsieur PELLEGRINO, regardez où vous mettez les pieds.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Monsieur CASSARINI, c'est quoi le projet de la régie des parkings à 2 000 000 € ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Comme je vous l'ai déjà dit Monsieur PELLEGRINO je ne suis pas votre élève. Je ne répondrai pas à vos petites questions.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Je crois surtout que vous n'avez pas la réponse.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI dans ces réunions il ne se passe pas rien. On ne peut pas manquer de respect à tous les fonctionnaires qui y travaillent.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les fonctionnaires n'y sont pour rien, les décideurs sont les politiques. Je ne manque pas de respect aux fonctionnaires en dénonçant vos insuffisances Monsieur le Maire. C'est vous le responsable, le décideur.

Monsieur le Maire

Vous ne pouvez pas être absent pendant 4 ans et demi et arriver au bout de ces trois années de travaux et redevenir propriétaire et dire je suis d'accord avec cela et d'un autre côté dire qu'il ne se passe rien. La délibération que nous vous présentons a nécessité beaucoup de réunions de travail, de débats. Vous êtes favorable sur le fond. Plutôt que de dire que les choses avancent, vous êtes dans une démarche de dire que les 2 000 000 € ne sont pas justifiés. Vous balayez d'un revers de main le travail de l'administration, des fonctionnaires, du contrôleur de gestion, du directeur des finances, du service juridique, des avocats, des conseils, des commissaires aux comptes, des experts comptables, des différentes parties qui se sont mis autour de cette table pendant trois ans avec des protocoles d'accord qui ont été validés de part et d'autre pour arriver à ce protocole. Nous souhaitons avoir des parkings plus attractifs. On doit se satisfaire de franchir cette étape positive pour les grassois.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons une position constante à propos de la gestion en Délégation de Service Public des parcs de stationnements grassois qui, nous l'avons toujours proposé, doivent être gérés dans le cadre d'une régie publique essentiellement pour deux raisons : la première est que la gestion en régie publique est une condition de base d'une politique cohérente de stationnement sur la ville ; la deuxième raison c'est que nous préférons que les bénéfices provenant de l'exploitation des parkings restent à Grasse et profitent aux grassois, plutôt que de satisfaire de lointains actionnaires de grands groupes privés. Nous en avons d'ailleurs la preuve avec le parking de la Roque : un parc qui hier (avant 2007) était délégué au privé et présenté systématiquement par le délégataire d'alors comme structurellement déficitaire, revenu en gestion publique, est aujourd'hui bénéficiaire (386 000 € en 2023). Tout comme on peut constater le très bon entretien de tous les parkings gérés par la Régie municipale, même si, évidemment, il y a parfois des investissements lourds qui restent à faire. Le protocole transactionnel qui nous est proposé par Indigo-Vinci porte sur trois parcs et un total de 657 places. Au titre de cet accord qui prendra effet au 1er janvier 2027, la valeur nette comptable des biens non encore amortis représente : 925 000 € pour Indigo (La Foux) et 955 000 € à la SPS 8ème (Hôtel de Ville-Cathédrale et H. Cresp) ; 1,9 million donc au titre de la valeur nette comptable des biens auxquels s'ajoute un manque à gagner de 298 000 €. Ce qui est une somme tout à fait acceptable. Aujourd'hui, par cette délibération, il s'agit de mettre un terme à l'amiable à la gestion par Indigo et la SPS 8ème de ces trois parcs. Si nous avions été au contentieux et j'en sais quelque chose pour m'être opposé à des collègues qui nous ont précédés et qui défendaient Vinci à l'époque et la DSP. Nous n'avons aucun argument, lorsque nous allons à une bataille il vaut mieux ne pas avoir un lance-pierre contre un char d'assaut. Juridiquement, parce qu'on a eu pendant des années des attitudes vis-à-vis des délégataires, nous sommes démunis. Aller à un

contentieux c'était perdre et être condamné. 1 900 000 € de VNC et un manque à gagner de 298 000 € c'est vraiment peu, je renvoie au bénéfice du parking de la Roque 386 000 € en 2023. Evidemment, il restera à définir ensuite quel mode de gestion public ou privé, le conseil municipal entend choisir. Mais ce sera dans un deuxième temps. Nous disons, personne n'en sera surpris, que nous sommes partisans d'une gestion publique de ces trois parcs qui devraient être gérés par la Régie municipale des parkings. En même temps, la nouvelle situation issue de la récupération de ces 657 places doit nous permettre de remettre à plat, dans la concertation, la politique de stationnement dans le Centre-ville et le Grand-centre avec des zones de gratuité et des zones bleues. Nous voterons ce protocole et cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur le Président pour vos propos. Vous avez raison de rappeler que l'objet de la délibération n'est pas le choix du mode de gestion. Ce qui guidera tout le monde, c'est d'augmenter l'attractivité de notre cœur de ville.

Madame Myriam LAZREUG

Avant de passer au vote j'aimerais poser quelques questions à Monsieur Pascal PELLEGRINO. J'aimerais connaître les bénéfices annuels pour les trois parkings entre 2019 et 2023 ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Je vous laisse vous référer aux comptes rendus annuels de ces tableaux-là.

Madame Myriam LAZREUG

Vous ne les connaissez pas ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Je ne les connais pas par cœur sur plusieurs années.

Madame Myriam LAZREUG

Comment pouvez-vous être certain que le manque à gagner que l'on nous réclame est une bonne affaire si vous ne connaissez pas les bénéfices ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Vous avez eu la démonstration par Monsieur EUZIERE factuellement de son exercice juste avant.

Madame Myriam LAZREUG

Donc, vous ne connaissez pas les bénéfices. Quelle est la nature des investissements à hauteur de 1 800 000 € ? Quand est-ce qu'ils seraient réalisés et quand seront-ils amortis ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Vous avez les tableaux qui vont être annexés et dans le protocole d'accord tout ce qui a été engagé et dealé avec Indigo pour que jusqu'au 31 décembre 2026 il fasse le nécessaire pour que les parcs soient en bon état de fonctionnement avec le renouvellement des péages, avec la finalité de l'ascenseur et avec les peintures.

Madame Myriam LAZREUG

Cela ne me dit pas exactement la nature des investissements et la date de leur réalisation et la date à laquelle ils seront amortis.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Je vous invite à vous rapprocher des services qui vous donneront tout cela.

Monsieur le Maire

Un Conseil Municipal se prépare. Nous vous avons transmis les documents par mail.

Madame Myriam LAZREUG

Si tout a été transmis alors vous pouvez me les donner en deux minutes.

Monsieur le Maire

Vous arrivez avec deux heures de retard et vous nous dites page 42...

Madame Myriam LAZREUG

Vous ne voulez pas me les donner c'est une mesure de rétorsion.

Monsieur le Maire

Un Conseil Municipal se prépare un minimum. Nous travaillons des heures sur chaque dossier et on ne peut pas arriver et demander à Monsieur PELLEGRINO de vous donner des chiffres de 1972.

Madame Myriam LAZREUG

2019 me suffirait.

Monsieur le Maire

Il y a des commissions ad 'hoc pour préparer ce genre de questions et tout a bien été donné en CCSPL.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Justement en CCSPL, j'y ai passé la journée et j'ai posé les questions et je n'ai eu aucune réponse. C'est bien là le problème.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Je crois que dans le kiosque vous avez comparé la problématique de Cannes et la problématique de Grasse mais les DSP n'étaient pas du tout les mêmes.

Madame Myriam LAZREUG

Nous comparions l'attitude des deux Maires.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Justement, si vous comparez l'attitude des deux Maires avec la démonstration faite tout à l'heure par Monsieur EUZIERE, vous vous seriez rendu compte que la DSP de Cannes n'était pas du tout une DSP de construction et d'exploitation mais simplement une DSP d'exploitation.

Madame Myriam LAZREUG

Merci, on le sait ça.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Mais non vous ne le savez pas.

Madame Myriam LAZREUG

On sait très bien pourquoi à la base les contrats étaient très longs parce que justement il y a eu des constructions qui ont nécessité des investissements importants. Lorsque les contrats étaient de 30 ans c'est qu'effectivement il y avait des constructions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est quand même stupéfiant de constater que l'homme fort de la ville, celui qui a été mandaté pendant 3 ans pour discuter avec Indigo est incapable de nous dire combien les parkings ont dégagé de bénéfices sur les 5 dernières années. C'est hallucinant de voir Monsieur PELLEGRINO ici en champion, en champion de la négociation. Qu'est-ce qu'ils ont dû rire lorsqu'ils vous ont vu les gens d'Indigo. J'espère que vous étiez accompagné de fonctionnaires compétents parce que franchement ce n'est pas possible de ne pas connaître ce chiffre. Cela montre la légèreté avec laquelle ce Monsieur a traité ce dossier. J'imagine les gens compétents qu'il a dû affronter, j'ai honte pour notre ville. Ne le sortez plus, franchement. C'est effrayant.

Monsieur le Maire

Vous pouvez venir les mains dans les poches en étant venu à aucune réunion de la régie des parkings pendant plusieurs années.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est étonnant d'avoir autant d'éléments pour quelqu'un qui arrive les mains dans les poches.

Monsieur le Maire

Vous demandez des chiffres sans jamais venir à aucune réunion préparatoire du Conseil. Arriver avec autant de certitudes et remettre en cause le travail de tout le monde, des commissaires aux comptes, des experts comptables, des fonctionnaires, des avocats, des conseils, des élus délégués, de la régie des parkings, des groupes d'opposition et arriver avec 2 heures de retard pour Madame LAZREUG et vous-même les mains dans les poches en disant je ne suis pas venu aux réunions de préparation parce que je m'ennuie et que cela ne sert à rien. Vous arrivez en donnant des conseils à tout le monde.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En commission, vous n'êtes jamais là non plus.

Monsieur le Maire

Je suis représenté.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous êtes représenté parce que vous savez que cela ne sert à rien. Lorsque c'est important vous êtes là. C'est la raison pour laquelle on fait des choix.

Monsieur le Maire

Il y a des commissions pour travailler.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque je vois que depuis 6 ans l'ascenseur n'est pas réparé, le parking sert d'atelier pour des personnes qui hors du champ des caméras font de la mécanique. Les abords du parking sont de temps en temps sales car les riverains s'en servent de décharge. Les accès aux portes piétonnes sont dégradés par des déjections canines et donnent une image négative. 10 ans après votre élection nous sommes toujours au constat. Cela à 15 jours. Ne venez pas me dire que vous travaillez. Vous faites des photos, des selfies et de la communication. Nous nous abstiendrons sur cette délibération car nous ne pouvons pas faire un chèque en blanc avec l'argent des grassois. Je sais que c'est votre habitude. Vous n'avez fait aucun contrôle puisque vous n'avez pas les factures. Nous sommes pour la reprise des parkings mais contre le fait de faire un chèque en blanc.

Monsieur le Maire

Toutes les personnes ici travaillent leur délibération. Sur cette délibération et ce travail de 3 ans et qui nous permet de reprendre la main sur ces trois parkings nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI et Madame LAZREUG s'abstiennent.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente pour la résiliation anticipée des parcs de stationnement du cours Honoré Cresp, la Foux et Hôtel de ville-cathédrale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole ainsi que toutes pièces y afférant.

2024 - 179 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024
ASSOCIATION HARPEGES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Conformément aux règles de la commande publique, la ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Pour le centre-ville, Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément centre social par la CAF permettant un accompagnement global notamment auprès de la population dans le cadre des actions en lien avec la parentalité, la scolarité et l'animation, l'association renforcera son activité auprès de la jeunesse et ce pour le bien-être des enfants. Harpèges assurera deux accueils de loisirs périscolaires et un accueil extra-scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires Gambetta à compter du lundi 2 septembre 2024. Il vous est demandé de voter l'octroi de la subvention suivante pour le maintien des activités jeunesse jusqu'au 31 décembre 2024 :
Harpèges accueils périscolaires maternelle et élémentaire et extrascolaire élémentaire : 5 200 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le montant de la subvention à l'association Harpèges ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement de la subvention mentionnée ci-dessous :
  Harpèges accueils périscolaires maternelle et élémentaire et extrascolaire élémentaire : 5 200 €

2024 - 180 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024
ASSOCIATION LEC LES ASPRES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Le mode de fonctionnement de la CTG est différent, notamment avec le versement de la partie CAF auprès des opérateurs, sachant que l'intégralité des subventions ne sera versée qu'en fonction des données réelles. Par délibération en date du 25 juin 2024, le conseil municipal a voté des montants de subventions afin de financer les activités dans le domaine de la jeunesse jusqu'au 31 août 2024, date à laquelle de nouveau(x) délégataire(s) devaient être choisis à l'issue du marché de la délégation de service public de la Jeunesse. Le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024. La phase de négociation doit être poursuivie afin de préciser l'offre du ou des prestataire(s) pour le lot 2. Il vous est demandé de bien vouloir prolonger la convention du LEC jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'assurer les accueils péri et extrascolaires des Aspres et des sites de Saint-Vallier-de-Thiey et du Noyer-en-Champsaur durant la phase de négociation et voter l'octroi de la subvention suivante :
Loisirs Education Culture « Les Aspres » 17 400 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le montant de la subvention à l'association LEC Les Aspres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement de la subvention mentionnée ci-dessous :
  Imputation : Service Jeunesse Loisirs Education Culture « Les Aspres » 17 400 €

2024 - 181 TRANSITION ENERGETIQUE
SOLARISATION DE LA SALLE DE TENNIS DE LA PAOUTE
PARTICIPATION FINANCIERE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La commune de Grasse est propriétaire d'une salle couverte de tennis sur le site de la Base sportive de la Paoute implantée sur la parcelle DW 136, qui dispose d'une large toiture ensoleillée à deux versants qui pourrait recevoir avantageusement des panneaux photovoltaïques. Pour installer ces panneaux, il convient au préalable d'engager des travaux de confortement et de rénovation de la toiture de la salle de tennis de La Paoute. La commune a lancé

un appel à manifestation d'intérêt et a, par délibération n° 2023-23 en date du 28 février 2023, approuvé l'offre de la société GREEN ENERGY 06 – SUN & GO visant à installer et à exploiter des panneaux photovoltaïques sur la couverture de la salle de tennis, pour une durée de 30 ans. La société ALL IN SPORT, qui exploite à ce jour par convention les terrains de padel situés sur ce même site, s'est proposé de participer financièrement aux travaux de confortement et de rénovation de la toiture de la salle de tennis de La Paoute à hauteur de cent cinq mille euros (105 000 €) afin d'accompagner la commune dans cette démarche de transition énergétique.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une participation sur combien ? Est-ce que l'on a une idée ?

Monsieur le Maire

680 000 € pour la part ville et 1 800 000 € sur la totalité du budget y compris sur la reprise de l'étanchéité du toit.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** la participation financière de la société ALL IN SPORT d'un montant de 105 000 euros ;
- **DIRE** que ce versement sera exclusivement affecté aux travaux de confortement et de rénovation de la toiture de la salle de tennis de La Paoute ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de participation financière.

2024 - 182 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CONVENTION AVEC LES CRECHES DU CCAS DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse a pour mission de rendre l'information et la culture accessibles à tous. Au sein de la médiathèque Charles Nègre, la section Petite enfance, pour les 0-6 ans et leurs accompagnants, propose une offre documentaire de qualité. Des médiations culturelles adaptées s'y développent, en direction des jeunes enfants mais aussi de leurs accompagnants. Afin d'aller à la rencontre de tous les publics, le partenariat proposé avec les crèches du CCAS a pour objectif de cibler spécifiquement les très jeunes enfants (0-3 ans), de promouvoir la culture, la lecture et la littérature dès le plus jeune âge. Ce partenariat engagerait de même les accompagnants : parents, assistantes maternelles, éducateurs, etc. Ceux-ci ont en effet une place pivot entre l'enfant et la lecture. La convention proposée permettrait tout d'abord de créer un comité de lecture composé de membres du personnel volontaires du Pôle Petite Enfance du CCAS et de parents. L'objectif est de faire découvrir la richesse de la littérature à destination de la petite enfance aux accompagnants. Ensuite, la mise à disposition de « malles Bébés lecteurs » dans les structures d'accueil Petite enfance du CCAS permettrait aux enfants et à leurs accompagnants de bénéficier d'une sélection diversifiée d'ouvrages, renouvelée chaque année. Enfin, l'organisation d'action culturelle dans les structures d'accueil de la petite enfance du CCAS permettrait de sensibiliser les plus jeunes à la lecture, l'art et la culture.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le CCAS de la ville de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 183 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ORGANISATION D'UNE BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Dans la ligne de la politique de développement durable de la ville de Grasse, le service Bibliothèque & Médiathèques a déjà développé des partenariats pour valoriser les documents désherbés qui sortent des collections. Pour mémoire, le désherbage fait partie du cycle de vie normal du document. Sont ainsi retirés des collections les ouvrages abîmés, dont le contenu n'est plus d'actualité ou ne correspond plus à l'état des connaissances, ou qui sont peu ou plus empruntés. Le désherbage vise à libérer de l'espace afin de renouveler et d'actualiser les collections. Les documents ainsi désherbés peuvent être proposés à l'association Recyclivre (une délibération en ce sens a été votée le 2 avril dernier). Or cette association ne reprend pas l'intégralité des documents, certains pouvant encore être lus ou étudiés. C'est pourquoi le service Bibliothèque & Médiathèque propose l'organisation d'une braderie solidaire annuelle, au profit d'une association grassoise. Cette association serait désignée chaque année par arrêté, avec comme critère de choix d'avoir un projet à but social ou humanitaire, de favoriser l'accès à la culture de tous les publics, de favoriser l'insertion dans l'emploi ou de développer l'économie sociale et solidaire. Le produit des ventes sera encaissé directement par l'association mais la ville de Grasse fixe les tarifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'organisation d'une braderie solidaire annuelle par le réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée la vente des documents désherbés au public, ce qui exclut la vente à des professionnels de type bouquinistes ou brocanteurs ;
- **APPROUVER** les tarifs de vente des ouvrages désherbés lors de ces braderies solidaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'association choisie à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit.

2024 - 184 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La Bibliothèque patrimoniale Villa Saint Hilaire conserve une collection de 150 ouvrages recouverts de papiers dominotés. Ces papiers de faible qualité technique mais de grande qualité esthétique sont rares. Ils servaient à couvrir les livres du 18e au début du 19e siècle, en attendant une reliure définitive. Ils étaient donc destinés à être jetés. La plupart des documents ont été légués à la bibliothèque patrimoniale par deux bibliophiles grassois : Octave Roubaud et Jean-Baptiste Maubert-Fragonard. Certains livres brochés ont conservé le papier dominoté comme protection, d'autres ont été reliés, le papier ayant été réutilisé comme page de garde. Ils ont été mis en valeur en 2016, à l'occasion d'une exposition sur le thème des répétitions, en l'occurrence de la répétition d'un motif graphique. Monsieur Yves CRUCHET, ancien conservateur du réseau Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse, a une excellente connaissance de cette collection. Il propose de l'enrichir à travers un mécénat.
Le document concerné par ce mécénat est intitulé « Il Decameron », écrit en italien, de Giovanni Boccaccio (1313-1375), édité à Venise en 1813 sur les presses de Vitarelli (en 5 volumes In-18) et recouverts de papier dominoté. Sa valeur est estimée à 500 €. Le texte est un chef d'œuvre de la littérature italienne de la Renaissance. Les qualités esthétiques des ouvrages permettent de compléter la collection de la Bibliothèque patrimoniale Villa Saint Hilaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Monsieur Yves CRUCHET ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 185 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou complémentaire aux associations suivantes pour un montant global de 48 776 € :

Subventions de fonctionnement pour 6 521 €

- Ecole grassoise de judo 5 921 €
  Subvention de fonctionnement dont 4 101 € d'aide au paiement des fluides
  Dossier incomplet pour le Conseil d'avril
- Association ADRIEN 600 €
  Subvention de fonctionnement
  Dossier déposé en retard

Subventions exceptionnelles pour 2 255 €
- Association France Espagne Amérique Latine 300 €
  Subvention exceptionnelle (participation à la conférence du 14 septembre au Palais des Congrès)
- COF de Saint-François 455 €
  Subvention exceptionnelle (paiement de l'assurance R.C)
Courir en pays de Grasse 1 500 €
  Subvention exceptionnelle (participation d'une athlète aux championnats du monde de semi-marathon en août et du marathon en octobre à Bucarest.
Subvention complémentaire pour 40 000 €
- Loisirs Education Culture 40 000 €
  Subvention complémentaire de fonctionnement
Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 48 521 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 48 776 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2024 - 186 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT
A LA CONVENTION CHAM SAINT EXUPERY

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 septembre 2024,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Depuis 1998, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse accueille des élèves de classes à aménagements d'horaires de l'école Saint-Exupéry. Une première convention « Classes à Horaires Aménagés Musicales » (CHAM) a été signée avec l'Education Nationale en 2014. Cette convention a été remplacée par une nouvelle convention en date du 5 juillet 2023. Cette convention relative à l'organisation et au fonctionnement des CHAM à l'école élémentaire Saint-Exupéry ne prévoit pas l'entrée dans le dispositif au CE2, CM1 ou CM2. Considérant l'intérêt de permettre à ces élèves d'intégrer à tout moment les classes CHAM dans la mesure des possibilités, il convient donc de mettre à jour l'article 4 de la convention par la signature d'un avenant pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint, ainsi que tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la convention du 5 juillet 2023.

Mesdames et Messieurs l'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé. Je retiens cet acte historique où nous reprenons sur le travail de Monsieur PELLEGRINO une dynamique d'attractivité. Merci à toutes et tous d'avoir contribuer avec autant d'engagement pour arriver à ce beau rendez-vous. Je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 17h30.

Grasse le 24 septembre 2024,

Le Maire,

Jérôme VIAUD

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance,

Valérie COPIN,

VILLE DE GRASSE A.M